

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2022

**COMMUNE DE JANZÉ**  
**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
Enquête N°E22000082/35

28 juillet 2022 – 29 août 2022

**Partie 1**  
**RAPPORT D'ENQUETE**

Fait à Rennes, le 29 septembre 2022

## SOMMAIRE

1. LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE .....	3
1.1. Localisation du projet .....	3
1.2. Etat actuel de l'environnement .....	4
1.3. Le projet présenté à l'enquête publique.....	5
1.4. Impact du projet sur l'environnement et le paysage, mesures d'atténuation .....	6
1.5. Procédures .....	8
2. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	8
3. CONSULTATION ADMINISTRATIVE .....	8
3.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne.....	8
3.2. réponses à l'avis de la MRAe .....	10
3.3. Avis du Service départemental d'incendie et de secours.....	11
3.4. Note en réponse à l'avis du SDIS .....	11
4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	13
4.1. Organisation de l'enquête .....	13
4.2. Composition du dossier d'enquête.....	13
4.3. Publicité, affichage, information du public .....	14
4.4. Déroulement de l'enquête publique .....	15
4.5. Bilan de l'enquête publique.....	15
5. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	15
5.1 Observations relatives à l'organisation de l'enquête publique .....	15
5.1.1. Concertation - information préalable de la population.....	15
5.1.2. Période d'enquête publique .....	16
5.1.3. Publicité- Affichage .....	16
5.1.4. Accès au dossier d'enquête publique - messagerie .....	16
5.2 Observations relatives au projet.....	17
5.2.1. Risques.....	17
5.2.2. Choix du matériel.....	17
5.2.3. Entretien du site .....	17
5.2.4. Divers .....	17
6. PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....	18
7. QUESTIONS ET REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE .....	18
8. MEMOIRE EN REPONSE du maître d'ouvrage .....	19
9. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.....	19

### Annexes :

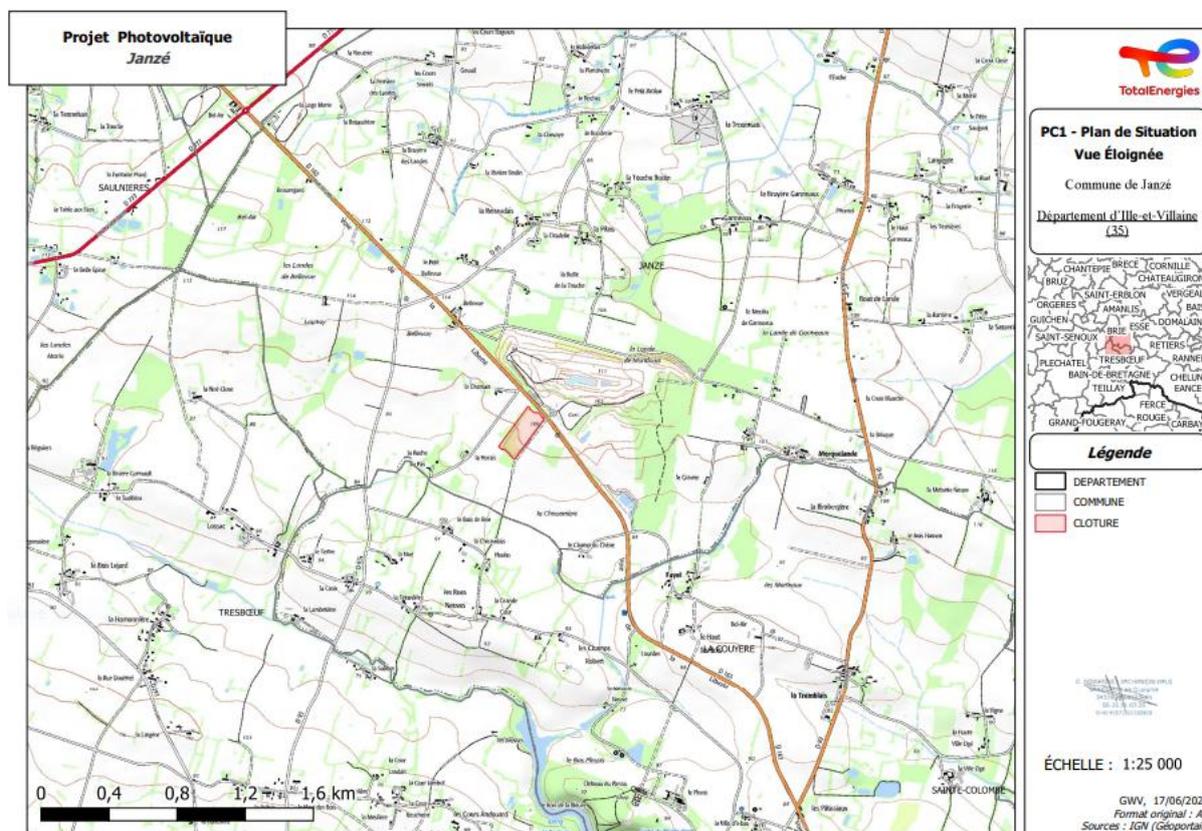
1. Procès-verbal de synthèse et questions de la commissaire enquêtrice du 5 septembre 2022.
2. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commissaire enquêtrice du 16 septembre 2022.

# 1. LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

La Société TOTALENERGIES RENOUVELABLES FRANCE représentée par M. Baptiste- Paul SIMON, sis 74, rue Lieutenant de Montcabrier-Technoparc de Mazeran CS 10034 34536 Béziers a déposé, le 06 août 2021, une demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé (35).

## 1.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet de parc photovoltaïque au sol est situé à proximité du lieu-dit MontLouis, sur la commune de Janzé (département de l'Ille-et-Vilaine (35), région Bretagne), à environ 5,5 km au sud-ouest du bourg.



Le choix du terrain s'appuie sur une analyse de plusieurs critères, qui ont démontré son fort potentiel à un projet photovoltaïque.

Le terrain, d'une superficie de 3,70 ha, a fait l'objet de plusieurs activités industrielles. On retrouve notamment un site BASIAS, lié à une activité temporaire d'enrobage à chaud. Le terrain a été rattaché à la carrière MontLouis, exploitée depuis 2006 par la société LAFARGE GRANULATS France, où des activités d'extraction, de stockage et transit de granulats ont par la suite été réalisées sur le terrain d'emprise du projet avant son remblaiement progressif. Il s'agit d'un site ayant été le support d'activités anthropiques et donc d'un terrain dit « dégradé ».



Le projet est situé en zone Nc au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Janzé. Le règlement de cette zone, réservée à l'accueil des activités d'exploitation du sous-sol, n'autorisait pas, lors du dépôt de la demande de permis de construire, l'implantation d'un parc photovoltaïque. Une modification simplifiée du PLU a été entérinée par délibération du conseil municipal le 6 juillet 2022. Le règlement de la zone Nc autorise maintenant l'implantation de parcs photovoltaïques au sol.

## 1.2. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet INOVADIA de Quimper et son agence de Rennes.

L'analyse de l'état initial du site dans ses aires d'étude éloignée (5 km), Rapprochée (1km) et sur la zone d'implantation potentielle ZIP, fait apparaître les éléments suivants :

Le site du projet s'inscrit au sein d'un secteur vallonné de bocage. Il est situé à 180 m au nord-est et au sud-est des premières maisons.

Le terrain, actuellement sans usage agricole, est légèrement incliné vers le sud.

Entouré de parcelles agricoles, il est longé au nord par une route départementale le séparant de la carrière encore exploitée, et bordé à l'est par un chemin empierré.

Un boisement est présent au sud du site, des bosquets et des haies au nord ainsi que quelques arbres le long du chemin en limite est.

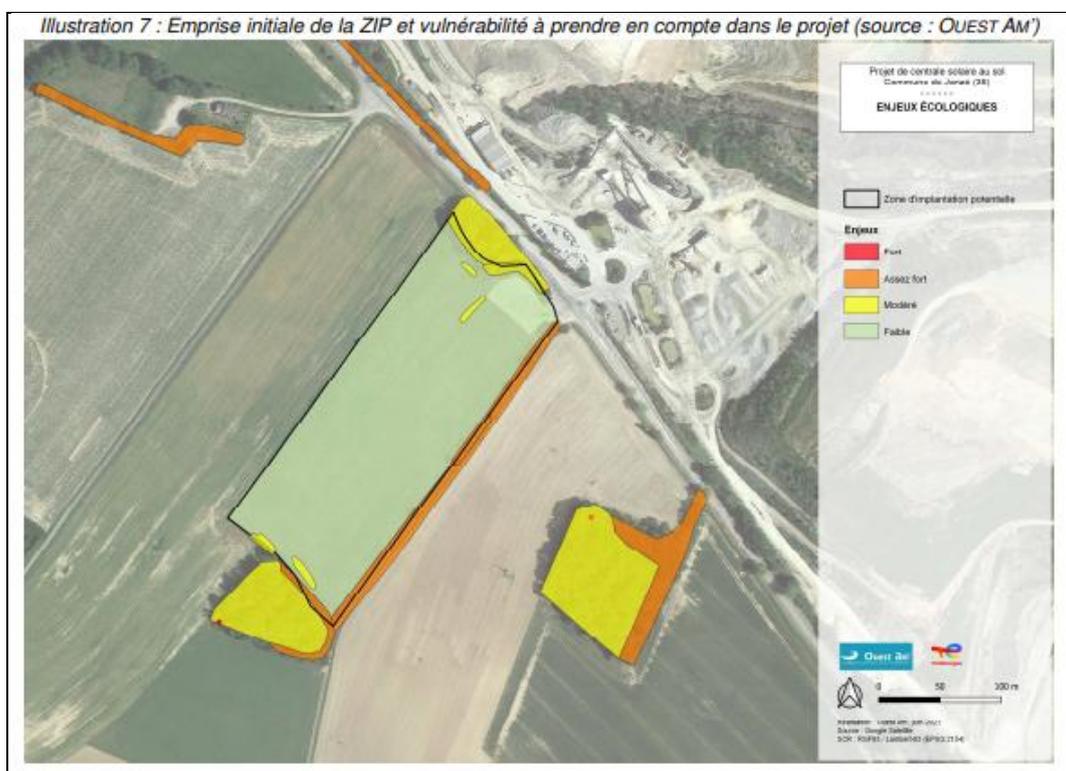
Quatre petites zones humides (deux au nord et deux au sud soit environ 500 m<sup>2</sup> au total) ont été inventoriées sur le site, mais ont, d'après l'étude d'impact, un intérêt limité (fonctions hydrologiques, biogéochimiques et écologiques faibles).

Le site abrite une faible diversité biologique hormis quelques habitats dans les arbres à l'est (zone de reproduction probable du Tarier Pâtre, présence de chiroptères en période de chasse dans le boisement au sud et les haies au nord où des espèces protégées ont été repérées (lézard à deux raies et lézard des murailles).

Il ne fait pas partie d'un corridor écologique, les boisements n'étant plus connectés au maillage bocager fortement dégradé dans la zone par les remembrements.

Il ne bénéficie d'aucun statut de protection ni d'inventaire particulier au titre du patrimoine naturel. Les sites naturels remarquables les plus proches, auxquels il n'est pas relié, sont situés à près de 10 km à vol d'oiseau.

Les écoulements superficiels rejoignent un cours d'eau à 340 m au sud-ouest du site, affluent de la Couyère dont la masse d'eau présentait en 2017 un état écologique moyen avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027.



### 1.3. Le projet présenté à l'enquête publique

La superficie retenue pour le projet est de 3,56 ha car son emprise initiale de 3,7 ha a été réduite afin d'éviter la lisière du boisement nord, les deux petites zones humides situées au sud et l'alignement d'arbres en bordure est de la ZIP.

Le parc photovoltaïque sera composé de 249 tables, pour un total de 5976 modules type Sunpower 530 Wc en silicium monocristallin.

Les dimensions de chaque table de modules seront de 14 m X 2 m.

La hauteur d'une table par rapport au sol variera de 80 cm à 242 cm Et la pente sera de 20°.

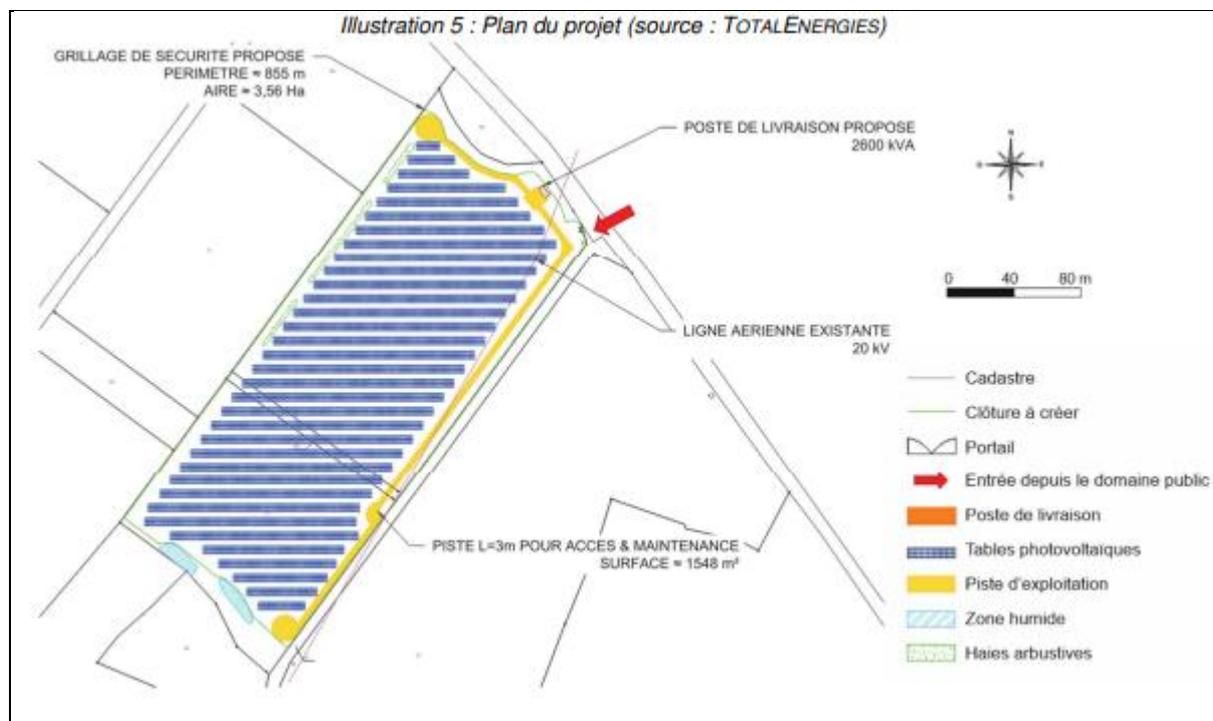
L'écartement entre les rangées de panneaux qui reposent sur des pieux battus, sera d'environ 5 m selon la topographie.

La puissance unitaire des modules sera de 530 Wc. La puissance crête totale installée s'élèvera à peu plus de 3,167 MWh et permettra une production d'environ 3,585 GWh/an.

Outre les 249 tables, le projet est composé des éléments suivants :

- Un accès au site, depuis la RD163 en frange nord (à l'est du site). Le portail est en retrait par rapport à la voie d'accès ;
- Une clôture périphérique ;

- Une voie de maintenance et de secours empierrée de 3 m de large sur la périphérie nord et est du parc munie d'aires de retournement ;
- 2 postes de transformation de 15 m<sup>2</sup> chacun ;
- 1 poste de livraison de 15 m<sup>2</sup>.



L'énergie produite sera transportée par des câbles enterrés vers les 2 postes de transformation électrique, eux-mêmes reliés au poste de livraison en entrée de site. Le raccordement est conditionné à l'obtention du permis de construire. Les informations à disposition permettent d'avancer l'hypothèse d'un raccordement (par câbles enterrés) au poste de distribution public situé à 115 m du site, lui-même relié au poste-source de Le Pas, à 4,6 km au sud-est.

D'après l'étude d'impact, la production annuelle attendue représente 3 585 MWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 1 231 foyers, chauffage compris. Il permettra d'économiser 1 187 tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

La durée des travaux est évaluée à 4 à 5 mois, et la durée d'exploitation du parc solaire à 30 ans. À l'échéance de l'exploitation du parc, celui-ci pourra être entièrement démonté. Le dossier indique un engagement de remise en état du site dans son état initial.

#### **1.4. IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE, MESURES D'ATTENUATION**

Pour chacun des items étudiés, l'étude d'impact présente des incidences en phase chantier et en phase d'exploitation ainsi que les mesures d'évitement et correctives associées et les incidences résiduelles.

##### **Milieu physique**

Les incidences brutes sur le milieu physique durant le chantier seront faibles à modérées.

Elles concerneront principalement le sol (opérations de terrassement, modification de la structure du sol, modification de l'hydrologie) et le risque de pollution des eaux et du sol résultant d'une fuite accidentelle d'hydrocarbure ou d'huile.

Pour limiter ces risques, différentes mesures, seront mises en place.

On notera entre autres en phase travaux :

- Accès interdit au public ;
- Entretien régulier et conformité des moteurs des engins et des camions intervenants pour l'aménagement de la zone ;
- Mise à disposition de kits anti-pollution ;
- Nettoyage régulier des accès, des zones de passage et des zones de travail ;
- Stockage du carburant dans une cuve à double peau avec contrôle régulier de son intégrité ;
- Ravitaillement et entretien des engins en carburant sur une aire étanche ;
- Stockage des produits liquides dangereux sur une aire étanche ;
- Filtration des écoulements par des bottes de paille.

## **Milieu naturel**

### Incidences

- incidence modérée sur les petites zones humides identifiées sur le site (186 m2) ;
- Incidence modérée concernant la dispersion d'espèces invasives ;
- incidence forte liée au dérangement de l'espèce d'oiseau Tarier pâtre

### Mesures

- Mesures d'évitement :
  - Evitement des populations d'espèces protégées et de leur habitat (réduction de l'emprise du projet au nord et à l'est) ;
- Mesures de réduction :
  - Optimisation de la gestion des matériaux, lutte contre les espèces invasives, clôture permettant la circulation des petits mammifères... ;
  - Mise en défens des zones humides et de l'alignement à l'est ;
  - Adaptation de la période de travaux via un calendrier écologique (période de nidification).
- Mesure de compensation :  
Renforcement de la zone humide évitée au sud du site (surface compensée supérieure à 150%).
- Mesure d'accompagnement :
  - Création d'un gîte pour la petite faune terrestre : hibernaculum ;
  - Suivi écologique en phase exploitation.

D'après l'étude d'impact, les mesures d'évitement et les mesures compensatoire mises en place permettent d'affirmer que les incidences résiduelles seront globalement faibles.

## **Paysage**

Le projet sera visible depuis la RD 163 (incidence forte) et aura une incidence modérée depuis le chemin de la Lanière.

Mesure de réduction :

- Coloris des locaux et de la clôture en cohérence avec le paysage ;
- Plantation d'une haie champêtre sur la frange ouest.

## 1.5. PROCEDURES

### Permis de construire

Selon les articles R.421-1 et R.421-9 h du Code de l'urbanisme, les projets de centrales photovoltaïques, d'une puissance supérieure à 250 kWc, et toute constructions nouvelles dont la surface de plancher est supérieure à 20 m<sup>2</sup> doivent être précédés de la délivrance d'un permis de construire, ce qui est le cas du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé, d'une puissance installée d'environ 3,167 MWc. La surface des différents locaux techniques est d'environ 45 m<sup>2</sup>.

En application de l'article R.311-2 du Code de l'énergie, seules les installations photovoltaïques de puissance supérieure à 50 MW sont soumises à autorisation d'exploiter. Les installations de puissance inférieure sont réputées autorisées et aucune démarche administrative n'est nécessaire. Le pétitionnaire devra néanmoins adresser une demande de raccordement au gestionnaire du réseau public auquel le producteur a prévu de se raccorder.

### Etude d'impact

Le projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 30 du tableau figurant en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc ».

## 2. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La demande de permis de construire, déposé par la société Total Energies, pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit MontLouis à Janzé est soumise à enquête publique dans les formes prévues par les articles L.123-1 à 16 et R.123-1 à 33 du Code de l'environnement.

## 3. CONSULTATION ADMINISTRATIVE

### 3.1. AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE BRETAGNE

En application des articles R.122-6 et R.122-7 du Code de l'environnement, le dossier de demande de permis de construire a été transmis le 21 décembre 2021 à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

La MRAe., qui a consulté l'agence régionale de santé (ARS) et le préfet d'Ille et Vilaine au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, a rendu son avis le 17 février 2022.

**Cet avis est synthétisé ci-après.**

#### Qualité formelle du dossier

Le dossier est clair, bien structuré et permet une compréhension rapide du projet et des enjeux par l'utilisation d'un vocabulaire simple et l'inclusion de nombreux schémas et tableaux récapitulatifs.

Le résumé non technique reprend correctement dans des termes accessibles à un public non spécialiste l'ensemble des informations nécessaires à une bonne compréhension du projet.

### **Qualité de l'analyse**

La description de l'état initial de l'environnement est complète et de qualité. Elle est adaptée au site et au projet.

Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont définies, et les incidences résiduelles sont évaluées.

### Justification des choix réalisés

La justification du site retenu repose sur le respect de la doctrine nationale de ne pas remettre en cause la vocation d'un espace agricole ou forestier. Le lieu choisi est une ancienne zone d'extraction, de stockage et de transit de granulats. Néanmoins, aucune solution alternative d'implantation du parc sur d'autres sites dégradés disponibles n'est présentée.

La justification des choix réalisés est également peu développée.

***L'Ae recommande de compléter l'analyse par une justification des choix réalisés au regard des incidences environnementales, par la présentation de différents scénarios de localisation, d'aménagements internes au site et des différentes mesures d'exploitation à envisager.***

### **Prise en compte de l'environnement**

L'Ae considère que la caractérisation des enjeux naturalistes est satisfaisante.

Quelques enjeux importants ont été relevés avec la présence d'un arbre abritant une espèce protégée d'intérêt communautaire dans le boisement au sud du site, de quatre petites zones humides sur l'emprise du projet, de sites de reproduction d'oiseaux protégés (le Tarier pâtre et le Faucon crécerelle) et de territoires de chasse pour les chiroptères sur le contour est et nord du projet.

Le porteur de projet a prévu de mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction : évitement des secteurs à forts enjeux de biodiversité (boisements, arbres, zones humides au sud) et une mesure de compensation adaptée pour les zones humides situées au nord du site.

**Cependant, le porteur de projet ne présente pas de mesures permettant d'éviter ou réduire les incidences sur ces zones avant d'envisager de les compenser.**

Des mesures d'accompagnement en phase chantier et exploitation sont prévues.

L'ensemble des mesures prévues permet de conclure que le projet (phase travaux et phase exploitation) aura un impact résiduel global faible pour les habitats et les espèces, impact qu'il conviendra toutefois de vérifier par les suivis prévus et de prévoir des mesures complémentaires en cas d'impact avéré.

### **Préservation de la qualité paysagère**

Le projet s'inscrit dans un contexte de paysages ruraux bocagers et vallonnés. Une analyse des perceptions a été réalisée.

Du fait de la topographie, le parc photovoltaïque ne sera visible que depuis ses abords immédiats. L'analyse présente seulement trois photomontages, dont le choix ne paraît pas pertinent à l'Ae

***L'Ae recommande de présenter des photomontages supplémentaires notamment depuis les habitations les plus proches afin de conforter l'allégation du dossier quant à la discrétion de cet équipement et de démontrer l'efficacité et le caractère suffisant des mesures tendant à accentuer cette dernière.***

### **Climat et énergie**

Le projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables, encouragé dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

L'Ae estime qu'au delà de l'intérêt réel du projet pour la production d'énergies renouvelables, le bilan environnemental du projet mériterait d'être développé en faisant apparaître l'incidence des choix retenus pour cette installation, notamment concernant le mode de fabrication et le transport des panneaux photovoltaïques.

***L'Ae recommande de développer le bilan environnemental du projet en analysant l'incidence des choix retenus concernant les éléments clés de ce bilan, notamment la localisation des sites de fabrication des composants et d'évacuation des produits issus du démantèlement.***

## 3.2. REPONSES A L'AVIS DE LA MRAE

Dans son mémoire en réponse, annexé au dossier d'enquête publique, la société TotalEnergies apporte les précisions suivantes :

### **Justifications des choix de localisation et d'aménagement**

#### Localisation

Le site de Janzé se positionne sur une ancienne zone de stockage et de transit de granulats liées aux activités de la carrière Montlouis et sa situation géographique et son accessibilité sont compatibles avec l'installation d'une centrale solaire.

Le site de Janzé est inscrit en zone Nc « secteur réservé à l'accueil d'activité d'exploitation du sous-sol ». Une modification simplifiée du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune est en cours afin d'autoriser les installations photovoltaïques sur les zones NC et rendant le projet ainsi compatible avec le document d'urbanisme.

Ainsi la sélection du site d'implantation est réalisée en parfait accord aux critères d'éligibilité demandés par la Commission Régionale de l'Energie (CRE) mis en place par le Ministère de la transition énergétique et solidaire.

Le site de Janzé répond aux objectifs du ScoT du pays de Vitré.

TotalEnergies a réalisé une étude de recherche de sites alternatifs, à l'échelle de la Communauté de Communes Roche aux Fées Communauté, en milieu anthropisé, secteur normalement privilégié pour toute implantation. 91 sites anthropisés ont été recensés (zones de stockage, carrières, friches, déchetteries et sites industriels).

Aucun de ces 91 sites n'est adapté à la construction d'un parc photovoltaïque au sol.

Ainsi seul le site de Janzé, situé sur une ancienne zone de stockage anthropisée, avec une topographie favorable, à proximité d'accès routiers, en dehors de tout zonage écologique et permettant un raccordement en local est un site pertinent pour l'impact d'un parc photovoltaïque.

#### Aménagement

A l'origine, la centrale photovoltaïque devait s'implanter sur l'ensemble du foncier disponible. Toutefois, au regard des enjeux environnementaux identifiés, une zone au nord et une zone au sud ont été retirées du périmètre clôturé comme indiqué pages 149 et 151 de l'étude d'impact. Par ailleurs, la piste interne a été modifiée pour prendre en compte les préconisations SDIS mais également pour permettre l'amélioration de la zone humide au sud.

### **Mesures d'évitement des zones humides**

Pour une très faible surface de 186 m<sup>2</sup>, au vu de la faible superficie du projet et des différents retours d'expérience internes, il a été décidé de ne pas éviter ces zones qui sont très peu fonctionnelles et qui n'accueillent aucune faune locale. L'évitement de la troisième zone humide au sud du projet a

été privilégié de même que son agrandissement pour compenser les zones humides au nord et améliorer la fonctionnalité globale.

### **Impact paysager et photomontages**

Les hameaux de la Charnais et du Pas, hameaux les plus proches du projet, ne possèdent pas de vues directes sur le projet depuis l'habitation. Les incidences sont liées au chemin d'accès qui dessert ces deux hameaux. Un photomontage a donc été produit depuis ce chemin d'accès au niveau de la Charnais.

Le photomontage réalisé par le maître d'ouvrage présente une visibilité du projet depuis l'entrée du hameau de la Charnais. L'incidence est jugée plutôt modérée compte tenu du caractère peu fréquenté de la voie.

La mesure de réduction proposée, à savoir une plantation arbustive mise en place sur le flanc ouest du projet, permet de réduire la perception. L'impact résiduel est jugé modéré à faible par Total Energies.

### **Climat et énergie**

A ce stade du projet, les caractéristiques techniques de la future centrale ne sont pas toutes connues, notamment le modèle exact de panneau (et donc sa provenance).

Cependant, il est possible de prendre des hypothèses. Selon le calcul du maître d'ouvrage, le projet de Janzé émettra 3 868 T éq CO<sub>2</sub> sur sa durée de vie (30 ans), démantèlement inclus. En comparaison, le mix électrique français émet 6 845 T éq CO<sub>2</sub> pour produire la même quantité d'énergie. Ainsi, la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de 2 997 T éq CO<sub>2</sub> sur sa durée de vie, soit 99 T éq CO<sub>2</sub>/an.

Le maître d'ouvrage indique que compte tenu de l'évolution des technologies, les panneaux prévus initialement ne seront pas ceux réellement posés lors de la construction de la centrale. Les bilans carbone des nouveaux panneaux diminuant d'année en année, le bilan carbone réel de la centrale sera donc plus favorable au bilan présenté ci-avant.

La production par la centrale photovoltaïque permettra de couvrir plus de 10% des besoins en électricité hors chauffage de l'intercommunalité. L'impact de la centrale sur le climat sera donc positif sur le long terme.

## **3.3. AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Avis du 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Avis défavorable** car le projet présente des difficultés en ce qui concerne l'accessibilité des secours, la défense contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs pompiers.

## **3.4. NOTE EN REPONSE A L'AVIS DU SDIS**

TotalEnergies réalisera une centrale conforme aux demandes du SDIS.

### **Accessibilité des secours**

Comme précisé dans l'étude d'impact, page 30, la réalisation de voies engins, d'une largeur de 3 m, sera effectuée. Cette voie sera terrassée de manière à permettre une force portante suffisante à l'accès au site par les engins d'intervention, avec une pente maximale < 15%. Ces voies respecteront une hauteur libre pour le passage des véhicules de 3,5 m. Les voies prévues seront semipériphériques, et respecteront la préconisation de la fiche technique 12-17 qui prévoit la création d'aires de manœuvre.

### Défense extérieure contre l'incendie

Suite aux discussions avec le Lieutenant Franck-Hervé Lelièvre du SDIS 35 le 27 juin 2022, la mise en place d'un réservoir souple type bache incendie est nécessaire dans le cadre de ce projet pour lutter contre l'incendie. Cette bache sera positionnée dans l'enceinte clôturée du site, au niveau de l'entrée du site.

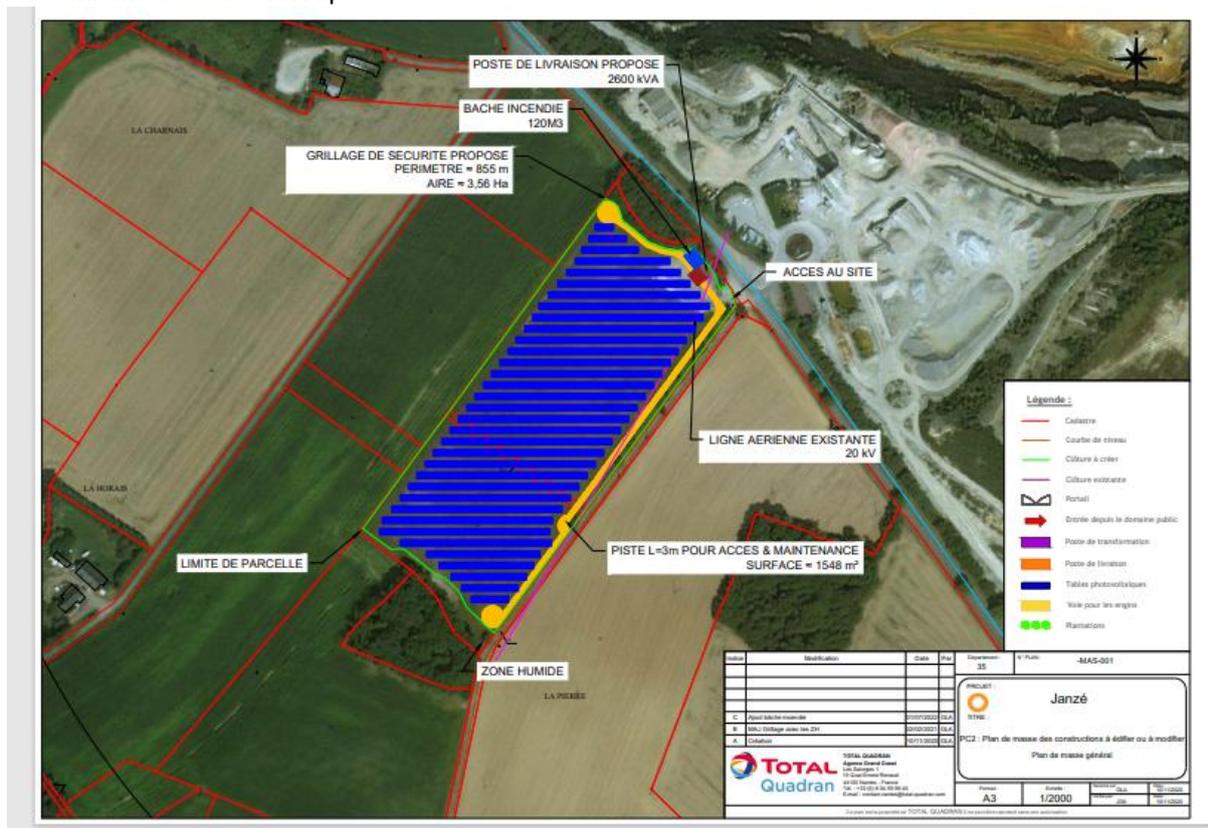
### Règles de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers

Les règles de sécurité généralisées sur l'ensemble de nos centrales font l'objet d'un paragraphe détaillé dans l'étude d'impact :

- Page 31 1.3.9 - Équipements de lutte contre l'incendie
- Page 190 – 2.2 LES INCIDENCES LIEES AUX ACTIVITES INTERNES
- Page 205 - R2.1t – Dispositif de prévention du risque incendie et R2.2r – Dispositif de prévention du risque incendie.

**Conclusions :** le projet de centrale solaire au sol de Janzé respecte les différentes préconisations du SDIS permettant l'accessibilité des secours sur site, la défense extérieure contre l'incendie ainsi que de bonnes conditions de sécurité pour l'intervention des sapeurs-pompiers.

Plan annexé à la note en réponse



## 4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 4.1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 21 juin 2022, le préfet d'Ille et Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire, déposée par la société TotalEnergies, pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé.

M. le Conseiller délégué a désigné, par ordonnance du 28 juin 2022, Mme Danielle FAYSSE, urbaniste juriste, en qualité de commissaire enquêtrice.

L'arrêté de M. Préfet d'Ille et Vilaine portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de demande de permis de construire a été pris le 4 juillet 2022. Il fixe les dates d'enquête du jeudi 28 juillet 2022 à 09 h 00 au lundi 29 août 2022 à 17 h 00 inclus.

Il précise que pendant cette période, le public pourra :

- consulter le dossier d'enquête en mairie de Janzé et sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>
- formuler ses observations, soit dans le registre d'enquête, soit par courrier adressé en mairie de Janzé, soit à l'adresse électronique suivante : [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : centrale solaire photovoltaïque JANZE).

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>.

Le 5 juillet 2022, la commissaire enquêtrice a rencontré, en mairie de Janzé M. Hubert PARIS, maire de Janzé, M. Maël GERE, Chef de projets Direction Développement - Agence Grand Ouest, TotalEnergies Renouvelables France et Mme Lucie BLANCHARD, assistante Chargée d'Etudes Développement EnR.

Cette réunion a permis au maître d'ouvrage de présenter le projet de centrale photovoltaïque et de finaliser la mise en forme et la présentation du dossier d'enquête publique. M. le Maire a évoqué le dossier de modification simplifié du plan local d'urbanisme de la commune.

La réunion a été suivie d'une visite des lieux concernés par le projet.

### 4.2. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'environnement, l'ensemble des documents, mis à la disposition du public en mairie de Janzé, sur le site Internet de services de l'Etat en Ille et Vilaine, et qui était aussi consultable sur un ordinateur en mairie de Janzé, était constitué des pièces suivantes :

- 1 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 4 juillet 2022
- 2 Formulaire de demande de permis de construire (cerfa)

- 3 Dossier de permis de construire
- 4 Résumé non technique de l'étude d'impact
- 5 Etude d'impact environnementale
- 6 Avis de la MRAe
- 7 Note en réponse à l'avis de la MRAe
- 8 Avis du SDIS
- 9 Note en réponse à l'avis du SDIS
- 10 Note complémentaire sur l'insertion de l'enquête publique dans la procédure
- 11 Plaquette de présentation de TotalEnergies Renouvelables France
- 12 Note complémentaire de justification du caractère anthropisé du terrain, annexée au dossier à la demande de la commissaire enquêtrice le 28 juillet 2022 à 12 h.
- 13 Modification simplifiée du PLU : délibération du conseil municipal du 6 juillet 2022, annexée au dossier à la demande de la commissaire enquêtrice le 28 juillet 2022 à 12 h.

Registre d'enquête publique

### **4.3. PUBLICITE, AFFICHAGE, INFORMATION DU PUBLIC**

Un avis d'ouverture d'enquête publique, format A2, a été affiché sur la vitre de la mairie de Janzé. Cet affichage a été constaté par la commissaire enquêtrice le 28 juillet 2022, lors de la première permanence.

L'avis d'enquête sur fond jaune, format A2, a été affiché en 3 points visibles depuis la voie publique, à proximité du site concerné par le projet de centrale solaire :

- 1 - Lieu-dit Mont-Louis sur la RD 163
- 2 - Lieu-dit Le Charnais sur la RD 163
- 3 - Lieu-dit Le Bois de Brie sur la D93.

Ces affichages ont été constatés le 13 juillet 2022 par l'officier de police municipale qui a établi un certificat d'affichage.

L'enquête a également été annoncée sur le site Internet de la préfecture d'Ille et Vilaine et sur celui de la mairie de Janzé.

Les avis dans la presse ont été publiés de la façon suivante :

1<sup>er</sup> avis :

- Journal Ouest France, édition d'Ille et Vilaine du 12 juillet 2022
- Journal Le Télégramme édition d'Ille et Vilaine du 09 juillet 2022 (format électronique)

2<sup>ème</sup> avis :

- Journal Ouest France du 29 juillet 2022
- Journal Le Télégramme du 30 juillet 2022 (format électronique)

En outre, à l'initiative de la commissaire enquêtrice, l'enquête publique a fait l'objet d'un article rédactionnel paru dans le journal Ouest France le 10 août 2022.

## 4.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A compter du 28 juillet 2022 à 9h, un dossier d'enquête présentant le projet de permis de construire, l'étude d'impact du projet sur l'environnement, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne et du SDIS d'Ille et Vilaine, la réponse du maître d'ouvrage à ces avis, et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs en mairie de Janzé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine. Ce dossier était également accessible depuis un poste informatique.

La commissaire enquêtrice a tenu 4 permanences en mairie de Janzé :

- jeudi 28 juillet 2022 de 9 h à 12h,
- mardi 9 août 2022 de 9h à 12h,
- mercredi 24 août 2022 de 14h à 17h,
- lundi 29 août 2022 de 14h à 17h.

Elle y a reçu 7 personnes, parmi lesquelles M. le Maire de Janzé, Mme la Présidente de l'association Avenir des Landes et le correspondant local du journal Ouest-France.

## 4.5. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol à Janzé a donné lieu à 6 dépositions écrites qui se répartissent de la façon suivante

- 2 inscriptions dans le registre d'enquête, référencées R1 à R2,
- 1 courrier C1,
- 3 messages électroniques, référencés M1 à M3.

Précisions :

- Certaines dépositions comportent plusieurs signatures ;
- Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des points différents.

## 5. SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 5.1 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 5.1.1. Concertation - information préalable de la population

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain :

Remarquent que le rapport de la MRAe parle de l'impact du projet sur la faune et le paysage mais pas de la population humaine.

Ils s'étonnent de voir que le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe évoque une concertation avec les locaux et un avis favorable, alors qu'ils résident à proximité du site et n'ont rencontré personne. Ils indiquent que lors de la dernière CLCS de la carrière de MontLouis un financement participatif de

220 000€ avait été annoncé et que le dossier d'enquête publique n'apporte aucune information sur le sujet.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes. Elle demande qu'une réunion soit organisée avec les riverains afin de les informer des détails du projet et de leur permettre de donner leur avis.

### **5.1.2. Période d'enquête publique**

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain : Remarquent que les enquêtes publiques relatives au site de MontLouis se déroulent pendant les périodes de vacances.

Ils souhaitent un report de la « concertation » avec meilleure diffusion de l'information et des réponses aux questions posées.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes.

R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : déclare que la société LAFARGE HOLCIM a encore quelque chose à cacher pour que l'enquête publique soit organisée en juillet-août.

Elle demande une prolongation de l'enquête publique d'au moins un mois.

### **5.1.3. Publicité- Affichage**

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain : Indiquent que l'avis d'enquête publique est bien paru sur le journal « Ouest France », y compris le rappel, mais pas sur le site internet du journal, tandis que l'avis figure bien sur le site Internet du journal « le Télégramme » et également sur les sites gouvernementaux.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes.

R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : déclare que l'avis d'enquête publique n'a été publié que dans un journal finistérien (Le Télégramme).

Elle demande une publication dans le journal Ouest-France local.

### **5.1.4. Accès au dossier d'enquête publique - messagerie**

M1 ; Mme FAYSSE, commissaire enquêtrice ; message du 28 juillet 9h29 : essai de messagerie électronique.

M3 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes, signale dans son message du 10 août 2022, que sur le site Internet de la mairie de Janzé, le lien vers la consultation du dossier sur le site de la préfecture d'Ille et Vilaine renvoie sur une page où l'enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque n'est pas mentionnée, ce qui ne facilite pas les recherches des utilisateurs non avertis.

## 5.2 OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET

### 5.2.1. Risques

#### Incendie

R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : interroge sur les risques d'incendie compte tenu de la proximité des champs de céréales et des pinèdes.

#### Eblouissement

R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : interroge sur les risques d'éblouissement pour les riverains et les usagers des voies de circulation.

### 5.2.2. Choix du matériel

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain : constatent que le choix des panneaux photovoltaïque n'est pas arrêté et redoutent que ce choix soit purement économique. Ils déclarent que le bilan carbone du projet doit être le plus bas possible et tenir compte des conditions de production de ces panneaux dans le pays d'importation (impact écologique local, conditions de travail).

Ils demandent que TotalEnergies privilégie l'achat de matériel local.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes.

### 5.2.3. Entretien du site

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain, interrogent :

- Sur la manière dont sera mis en place l'éco-pâturage, l'accueil des animaux sur le site (absence d'abri) et sur la compatibilité de la télésurveillance (avec caméra et détecteur de mouvement) avec la présence des moutons ;
- Sur l'impact d'une concentration de poussières siliceuses (dangereuses pour l'homme) sur les animaux qui vont pâturer.

Ils signalent que ces dépôts de poussières nécessitent un nettoyage hebdomadaire de leur installation photovoltaïque.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes.

### 5.2.4. Divers

M2 ; M. Gérard ROLLIN - Entreprise COLAS, message du 29 juillet 2022: indique que la société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département d'Ille et Vilaine et qu'une part importante de l'activité de la société est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.

En tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, l'entreprise COLAS apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

## 6. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, la commissaire enquêtrice a transmis le 5 septembre 2022 à M. SIMON responsable du projet pour la société TOTALENERGIE, le Procès-verbal de synthèse, accompagné d'une liste de questions (annexe 1 du rapport d'enquête). Les questions sont reproduites ci-après.

Le 6 septembre 2022, la commissaire enquêtrice a présenté, lors d'une visioconférence, le procès verbal de synthèse aux responsables du projet.

Participaient à cette visio-conférence : M : Baptiste-Paul SIMON Responsable d'agence et M. Julien DEGROUAS Chargé d'Etude Développement EnR.

## 7. QUESTIONS ET REMARQUES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIC

### **Concertation préalable, information du public**

Quelles ont été les actions de TotalEnergies en matière de concertation préalable et d'information des riverains du site ?

Le projet a été certes présenté à la CLCS de la carrière de MontLouis en 2021 mais cette information, diffusée parmi d'autres sujets, notamment le projet d'extension de la carrière, n'a touché que les membres de la commission.

Ainsi l'on peut s'interroger sur la réalité des arguments développés dans la phrase figurant page 14 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale :

*« Il convient également de noter que plusieurs concertations ont été faites auprès de la commune et des locaux et que ces derniers, même ceux des habitations les plus proches évoquées ici, sont favorables au projet. »*

### **Financement**

Un financement participatif a été évoqué lors de la CLCS. Quand et comment sera-t-il mis en place ? Sera-t-il réservé aux riverains et aux habitants du territoire ?

### **Bilan environnemental du projet**

Le choix des panneaux photovoltaïques n'est pas encore effectué.

Tiendra-t-il compte des conditions de production de ces panneaux dans le pays d'importation : impact écologique local, conditions de travail, transport ?

Un bilan carbone tenant compte du lieu de production et de son impact carbone sera-t-il réalisé ?

### **Sécurité incendie**

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille et Vilaine a formulé un avis défavorable à la demande de permis de construire car le projet présente des difficultés en ce qui concerne l'accessibilité des secours, la défense contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs pompiers.

Une note en réponse a été rédigée par TotalEnergies et a été reçue le 6 juillet en préfecture d'Ille et Vilaine.

Le SDIS a-t-il été reconsulté sur la base de ces éléments de réponse ? A-t-il validé les réponses apportées et émis un avis favorable au projet ?

## 8. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commissaire enquêtrice, a été transmis par voie électronique le 16 septembre 2022 (Cf. annexe 2 du rapport d'enquête).

## 9. CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

La commissaire enquêtrice clôt ce jour la Partie 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.

La partie 2 CONCLUSIONS ET AVIS sur le projet de permis de construire un parc photovoltaïque sur la commune de Janzé, fait l'objet d'un document séparé clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Rennes, le 29 septembre 2022



La commissaire enquêtrice  
Danielle FAYSSE

### Annexes :

1. Procès-verbal de synthèse et questions de la commissaire enquêtrice remis le 5 septembre 2022.
2. Mémoire en réponse du 16 septembre 2022 au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commissaire enquêtrice.

**1. Procès-verbal de synthèse et questions de la commissaire enquêtrice  
du 5 septembre 2022.**

**Danielle FAYSSE**  
Commissaire Enquêteur  
23, rue Courteline  
35 700 Rennes  
Tel : 02 99 38 23 39  
E-mail : [Danielle.faysse@hotmail.fr](mailto:Danielle.faysse@hotmail.fr)

à M. Baptiste SIMON  
TotalEnergies - Agence Grand Ouest  
ZAC du Solet, 5 impasse de l'Espéranto  
44802 SAINT HERBLAIN Cedex

**Objet : Procès-verbal de synthèse**

Rennes, le 05 septembre 2022

Monsieur,

L'enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire, déposée par la société Total Energies, pour la construction d'un parc Photovoltaïque au sol au lieu-dit MontLouis, sur la commune de JANZE, s'est déroulée du 28 juillet 2022 au 29 août 2022 inclus, dans les conditions définies à l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2022.

Elle a donné lieu à 6 dépositions écrites.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint le procès-verbal de synthèse, ainsi que quelques questions apparues à la lecture du dossier d'enquête et des avis émis lors de la consultation administrative.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Danielle FAYSSE  
Commissaire enquêtrice

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2022

**COMMUNE DE JANZÉ**  
**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
Enquête N°E22000082/35

28 juillet 2022 – 29 août 2022

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Fait à Rennes, le 05 septembre 2022

## SOMMAIRE

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
2. BILAN DE L'ENQUÊTE ET SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS .....	4
2.1 Observations relatives à l'organisation de l'enquête publique .....	5
2.1.1. Concertation - information préalable de la population .....	5
2.1.2. Période d'enquête publique .....	5
2.1.3. Publicité- Affichage .....	5
2.1.4. Accès au dossier d'enquête publique- messagerie .....	6
2.2 Observations relatives au projet.....	6
2.2.1. Risques.....	6
2.2.2. Choix du matériel.....	6
2.2.3. Entretien du site .....	6
2.2.4. Divers .....	7
3. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	7

## 1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

La société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES FR a déposé une demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé au lieudit MontLouis (35), à environ 5,5 km au sud-ouest du bourg.

Le terrain prévu pour accueillir le projet se situe au sud d'une carrière en exploitation, à 180 m au nord-est et au sud-est des premières maisons. Il appartient à l'exploitant de la carrière et correspondait à une zone d'extraction, de stockage et de transit des granulats.



Le projet concerne un terrain d'environ 3,56 hectares et sera composé de 5 976 panneaux orientés au sud, installés parallèlement les uns aux autres, positionnés à 80 cm au-dessus du sol, et reposant sur des pieux battus. La surface totale des panneaux s'élèvera à 15 413 m<sup>2</sup>.

La centrale solaire photovoltaïque comprendra aussi 2 postes de transformation de 15 m<sup>2</sup> chacun, un poste de livraison de 15 m<sup>2</sup>, une voie de maintenance et de secours empierrée de 3 m de large sur la périphérie nord et est du parc munie d'aires de retournement. Une clôture en pourtour sécurisera le site.

La production moyenne attendue est de 3 585 MWh/an, soit, selon le dossier, la consommation annuelle d'électricité d'environ 1231 habitants (chauffage électrique compris).

C'est ce projet qui a fait l'objet de la présente enquête publique.

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 21 juin 2022, le préfet d'Ille et Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire, déposée par la société TotalEnergies, pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé.

M. le Conseiller délégué a désigné, par ordonnance du 28 juin 2022, Mme Danielle FAYSSE, urbaniste juriste, en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. Préfet d'Ille et Vilaine portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de demande de permis de construire a été pris le 4 juillet 2022. Il fixe les dates d'enquête du jeudi 28 juillet 2022 à 09 h 00 au lundi 29 août 2022 à 17 h 00 inclus.

Il précise que pendant cette période, le public pourra :

- consulter le dossier d'enquête en mairie de Janzé et sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>,
- formuler ses observations, soit dans le registre d'enquête, soit par courrier adressé en mairie de Janzé, soit à l'adresse électronique suivante : [pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : centrale solaire photovoltaïque JANZE).

Il est également précisé que les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Urbanisme>.

A compter du 28 juillet 2022 à 9h, un dossier d'enquête présentant le projet de permis de construire, l'étude d'impact du projet sur l'environnement, ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et du SDIS d'Ille et Vilaine, la réponse du maître d'ouvrage à ces avis, et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs en mairie de Janzé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine. Ce dossier était également accessible depuis un poste informatique.

La commissaire enquêtrice a tenu 4 permanences en mairie de Janzé :

- jeudi 28 juillet 2022 de 9 h à 12h,
- mardi 9 août 2022 de 9h à 12h,
- mercredi 24 août 2022 de 14h à 17h,
- lundi 29 août 2022 de 14h à 17h.

Elle y a reçu 7 personnes, parmi lesquelles M. le Maire de Janzé, Mme la Présidente de l'association Avenir des Landes, et le correspondant local du journal Ouest-France.

## **2. BILAN DE L'ENQUÊTE ET SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS**

L'enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol à Janzé a donné lieu à 6 dépositions écrites qui se répartissent de la façon suivante

- 2 inscriptions dans le registre d'enquête, référencées R1 à R2,
- 1 courrier C1,
- 3 messages électroniques, référencés M1 à M3.

Précisions :

- Certaines dépositions comportent plusieurs signatures ;
- Chaque déposition peut comprendre plusieurs demandes ou observations portant sur des points différents.

## **2.1 OBSERVATIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1.1. Concertation - information préalable de la population**

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain :  
Remarquent que le rapport de la MRAe parle de l'impact du projet sur la faune et le paysage mais pas de la population humaine.

Ils s'étonnent de voir que le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe évoque une concertation avec les locaux et un avis favorable, alors qu'ils résident à proximité du site et n'ont rencontré personne. Ils indiquent que lors de la dernière CLCS de la carrière de MontLouis un financement participatif de 220 000€ avait été annoncé et que le dossier d'enquête publique n'apporte aucune information sur le sujet.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes. Elle demande qu'une réunion soit organisée avec les riverains afin de les informer des détails du projet et de leur permettre de donner leur avis.

### **2.1.2. Période d'enquête publique**

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain :  
Remarquent que les enquêtes publiques relatives au site de MontLouis se déroulent pendant les périodes de vacances.

Ils souhaitent un report de la « concertation » avec meilleure diffusion de l'information et des réponses aux questions posées.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes.

R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : déclare que la société LAFARGE HOLCIM a encore quelque chose à cacher pour que l'enquête publique soit organisée en juillet-août. Elle demande une prolongation de l'enquête publique d'au moins un mois.

### **2.1.3. Publicité- Affichage**

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain :  
Indiquent que l'avis d'enquête publique est bien paru sur le journal « Ouest France », y compris le rappel, mais pas sur le site internet du journal, tandis que l'avis figure bien sur le site Internet du journal « le Télégramme » et également sur les sites gouvernementaux.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes.

R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : déclare que l'avis d'enquête publique n'a été publié que dans un journal finistérien (Le Télégramme).

Elle demande une publication dans le journal Ouest-France local.

#### **2.1.4. Accès au dossier d'enquête publique - messagerie**

M1 ; Mme FAYSSE, commissaire enquêtrice ; message du 28 juillet 9h29 : essai de messagerie électronique.

M3 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes, signale dans son message du 10 août 2022, que sur le site Internet de la mairie de Janzé, le lien vers la consultation du dossier sur le site de la préfecture d'Ille et Vilaine renvoie sur une page où l'enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque n'est pas mentionné, ce qui ne facilite pas les recherches des utilisateurs non avertis.

## **2.2 OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET**

### **2.2.1. Risques**

#### **Incendie**

R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : interroge sur les risques d'incendie compte tenu de la proximité des champs de céréales et des pinèdes.

#### **Eblouissement**

R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : interroge sur les risques d'éblouissement pour les riverains et les usagers des voies de circulation.

### **2.2.2. Choix du matériel**

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain : constatent que le choix des panneaux photovoltaïque n'est pas arrêté et redoutent que ce choix soit purement économique. Ils déclarent que le bilan carbone du projet doit être le plus bas possible et tenir compte des conditions de production de ces panneaux dans le pays d'importation (impact écologique local, conditions de travail).

Ils demandent que TotalEnergies privilégie l'achat de matériel local.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes.

### **2.2.3. Entretien du site**

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain : interrogent :

- Sur la manière dont sera mis en place l'éco-pâturage, l'accueil des animaux sur le site (absence d'abri) et sur la compatibilité de la télésurveillance (avec caméra et détecteur de mouvement) avec la présence des moutons ;
- Sur l'impact d'une concentration de poussières siliceuses (dangereuses pour l'homme) sur les animaux qui vont pâturer.

Ils signalent que ces dépôts de poussières nécessitent un nettoyage hebdomadaire de leur installation photovoltaïque.

R2 ; Mme Marie LEROUX : déclare être en accord avec le courrier de l'association Avenir des Landes.

#### **2.2.4. Divers**

M2 ; M. Gérard ROLLIN - Entreprise COLAS, message du 29 juillet 2022: indique que la société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département d'Ille et Vilaine et qu'une part importante de l'activité de la société est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.

En tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, l'entreprise COLAS apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

### **3. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

#### **Concertation préalable, information du public**

Quelles ont été les actions de TotalEnergies en matière de concertation préalable et d'information des riverains du site ?

Le projet a été certes présenté à la CLCS de la carrière de MontLouis en 2021 mais cette information, diffusée parmi d'autres sujets, notamment le projet d'extension de la carrière, n'a touché que les membres de la commission.

Ainsi l'on peut s'interroger sur la réalité des arguments développés dans la phrase figurant page 14 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale :

*« Il convient également de noter que plusieurs concertations ont été faites auprès de la commune et des locaux et que ces derniers, même ceux des habitations les plus proches évoquées ici, sont favorables au projet. »*

#### **Financement**

Un financement participatif a été évoqué lors de la CLCS. Quand et comment sera-t-il mis en place ? Sera-t-il réservé aux riverains et aux habitants du territoire ?

#### **Bilan environnemental du projet**

Le choix des panneaux photovoltaïques n'est pas encore effectué.

Tiendra-t-il compte des conditions de production de ces panneaux dans le pays d'importation : impact écologique local, conditions de travail, transport ?

Un bilan carbone tenant compte du lieu de production et de son impact carbone sera-t-il réalisé ?

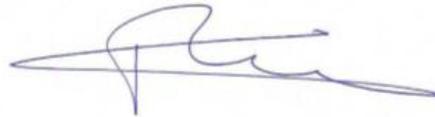
#### **Sécurité incendie**

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille et Vilaine a formulé un avis défavorable à la demande de permis de construire car le projet présente des difficultés en ce qui concerne l'accessibilité des secours, la défense contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs pompiers.

Une note en réponse a été rédigée par TotalEnergies et a été reçue le 6 juillet en préfecture d'Ille et Vilaine.

Le SDIS a-t-il été reconsulté sur la base de ces éléments de réponse ? A t-il validé les réponses apportées et émis un avis favorable au projet?

Fait à Rennes, le 05 septembre 2022



La commissaire enquêtrice  
Danielle FAYSSE

**2. Mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions de la commissaire enquêtrice du 16 septembre 2022**

**PROJET DE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE  
JANZE  
PC 035 136 21 S0042**

**Mémoire en réponse au Procès-Verbal  
de synthèse des observations du  
Commissaire Enquêteur, dans le cadre  
de l'Enquête Publique réalisée du 28  
juillet au 29 août 2022**

Dossier suivi par :

**Maël GERE**  
Chef de projet  
TotalEnergies Renouvelables France  
Agence de Nantes



74 rue Lieutenant de Montcabrier  
Technoparc de Mazeran - CS 10034  
34536 Béziers Cedex

t. 06 31 97 47 39 – [mael.gere@totalenergies.com](mailto:mael.gere@totalenergies.com)



**TotalEnergies**

## SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Préambule .....	2
1. Réponses aux observations recueillies.....	Erreur ! Signet non défini.
2. Les questions posées par la Commissaire Enquêtrice..	Erreur ! Signet non défini.

## PREAMBULE

Le projet de parc photovoltaïque au sol est situé à proximité du lieu-dit Montlouis, sur la commune de Janzé (département de l'Ille-et-Vilaine (35), région Bretagne), à environ 5,5 km au Sud-Ouest du bourg.

Le choix du terrain s'appuie sur une analyse de plusieurs critères, qui a démontré son fort potentiel à un projet photovoltaïque.

Le terrain a fait l'objet de plusieurs activités industrielles. On retrouve notamment un site BASIAS, lié à une activité temporaire d'enrobage à chaud. Le terrain a été rattaché à la carrière MontLouis, exploitée depuis 2006 par la société LAFARGE GRANULATS France, où des activités d'extraction, de stockage et transit de granulats ont par la suite été réalisées sur le terrain d'emprise du projet avant son remblaiement progressif. Il s'agit d'un site ayant été le support d'activités anthropiques et donc d'un terrain dit « dégradé ».

Le secteur est bien desservi par le réseau routier et l'accès au site est existant. Le site est à proximité des réseaux pour le raccordement. La commune d'implantation est proche de la ville de Rennes (Préfecture de l'Ille-et-Vilaine), où la consommation électrique est importante. La commune de Janzé ainsi que la communauté de communes ont exprimé leur avis favorable au projet. Le projet sera compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Janzé suite à la modification de celui-ci.

Les différentes études paysagères et environnementales ont été menées sur l'année 2020, en vue de la rédaction de l'étude d'impact, nécessaire à la réalisation de tout projet de cette nature. Au regard des premiers inventaires naturalistes, les enjeux floristiques et faunistiques sont compatibles avec le développement d'un projet de centrale photovoltaïque. Il est situé en dehors de tout périmètre de protection (alimentation en eau potable, monuments historiques, ZNIEFF, NATURA 2000, Parc Naturel Régional etc.). Le hameau le plus proche est situé à 180 m au Sud-Ouest du site d'étude, et sera séparé du site par des espaces boisés et/ou haies arborées. L'intervisibilité est faible.

En tenant compte des différents enjeux inventoriés sur le site dans le cadre des études de terrain, l'implantation de la centrale photovoltaïque prend place sur une surface clôturée de 3,56 ha. Une telle implantation permet l'installation d'une puissance de 3,2 Mwc.

Le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire, déposé en mairie le 10 août 2021. Il porte le numéro PC 035 136 21 S0042. La DDT a ensuite transmis le dossier à la MRAE. L'avis délibéré de la MRAE (MRAE 2021-009519) a été publié le 17 février 2022, et la réponse du Maître d'Ouvrage à cet avis a été transmise le 9 mai 2022 aux services de l'Etat, en vue de la saisine par la Préfecture du Tribunal Administratif, pour nomination du Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 28 juillet au 29 août en mairie de Janzé.

La présente note correspond aux réponses apportées par TotalEnergies au Procès-Verbal de Synthèse établi par la commissaire enquêtrice le 5 septembre 2022.

## 1. REPONSES AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 1.1 Observations relatives à l'organisation de l'enquête publique

#### 1.1.1. Concertation - information préalable de la population

C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain :

**Remarquent que le rapport de la MRAe parle de l'impact du projet sur la faune et le paysage mais pas de la population humaine.**

Les incidences du projet sur le milieu humain ont bien fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Les éléments sont détaillés à partir de la page 123 de l'étude d'impact pour l'état initial – Scénario de référence, et à partir de la page 180 pour les incidences du projet sur le milieu humain.

En synthèse, plusieurs incidences sont identifiées. La majorité des incidences est négligeable voire nulle. Des incidences faibles à modérées sont identifiées, principalement liées à la phase chantier (émissions sonores et vibratoire). Enfin, le projet aura des incidences positives d'un point de vue humain, à savoir les retombées économiques locales et la production d'une énergie renouvelable locale et bas carbone.

Il convient de rappeler que la durée des travaux est relativement faible. Les phases d'aménagement et de démantèlement pourront être sources de vibrations par l'utilisation d'engins de chantier. Ces nuisances seront cependant limitées dans le temps (environ 4 à 5 mois pour la construction et 3 mois pour le démantèlement). Les travaux seront réalisés exclusivement en période diurne, du lundi au vendredi hors jours fériés.

Pour réduire les incidences du projet sur le milieu humain, des mesures de réduction sont prévues, notamment pour réduire l'incidence du projet sur le contexte sonore, le contexte olfactif, l'empoussièrement et les vibrations (Cf. R2.1j) et réduire l'incidence de la phase travaux sur la santé humaine (Cf. R2.1d et R2.1j).



Facteurs	Incidence	Faible / Modérée / Forte	Positive /Négative	Directe / Indirecte	Temporaire / Permanente
Économie	Retombées économiques locales en phase travaux	Forte	Positive	Directe	Temporaire
	Retombées économiques pour les collectivités en phase d'exploitation	Forte	Positive	Directe	Permanente*
Agriculture	Entrave à un usage agricole	<i>Négligeable voire nulle</i>			
Circulation	Émissions sonores, vibratoires en phase travaux	Faible	Négative	Directe	Temporaire
	Augmentation du risque accidentel en phase travaux	<i>Négligeable voire nulle</i>			
	Émissions sonores, vibratoires en phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
	Augmentation du risque accidentel en phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
Acoustique	Émissions sonores en phase travaux	Modérée	Négative	Directe	Temporaire
	Émissions sonores en phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
Odeurs	Émissions d'odeurs en phase travaux	Faible	Négative	Directe	Temporaire
	Émissions d'odeurs en phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
Poussières	Émissions de poussières en phase travaux	Faible	Négative	Directe	Temporaire
	Émissions de poussières en phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
Vibrations	Émissions vibratoires en phase travaux	Modérée	Négative	Directe	Temporaire
	Émissions vibratoires en phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
Réseaux	Détérioration des réseaux en phase travaux	<i>Négligeable voire nulle</i>			
	Détérioration des réseaux en phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
Centre radioélectrique	Perturbations en phase travaux	<i>Négligeable voire nulle</i>			
	Perturbations en phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
Déchets	Effets sur l'environnement des déchets générés pendant la phase travaux	Faible	Négative	Directe	Temporaire
	Effets sur l'environnement des déchets générés pendant la phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
	Effets sur l'environnement des déchets générés pendant la phase de démantèlement	Faible	Négative	Directe	Temporaire
Consommation de l'énergie	Consommation énergétique pendant la phase travaux	Faible	Négative	Directe	Temporaire
	Consommation énergétique pendant la phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			
	Production d'énergie renouvelable	Forte	Positive	Directe	Permanente*

Facteurs	Incidence	Faible / Modérée / Forte	Positive /Négative	Directe / Indirecte	Temporaire / Permanente
Santé humaine	Impacts sanitaires pendant la phase travaux	Faible	Négative	Directe ou indirecte	Temporaire
	Émissions de champs électromagnétiques pendant la phase d'exploitation	<i>Négligeable voire nulle</i>			

\* En permanence pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque. Prend fin dès le démantèlement.

R2.1j – Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines							
E	R	C	A	R2.1 : Réduction technique			
Thématique environnementale				Milieu physique	Milieu humain	Milieus naturels	Paysage
Description de la mesure				Limitation des nuisances sur le voisinage et sur l'environnement Afin de réduire l'incidence sonore lors de la phase travaux du projet, les mesures suivantes seront prises : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les moteurs des engins seront conformes à la réglementation, capotés et régulièrement entretenus ;</li> <li>▪ des consignes d'exploitation seront mises en place :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la vitesse de circulation sera limitée ;</li> <li>○ les moteurs seront coupés à l'arrêt ;</li> <li>○ l'usage d'avertisseur sonore sera interdit (sauf pour prévenir un incident ou accident).</li> </ul> </li> </ul> Les gaz d'échappement sont à l'origine d'émissions d'odeurs et de GES. Pour réduire ces émissions liées aux gaz d'échappement : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les moteurs des véhicules pour l'amené-repli du matériel et l'aménagement de la zone seront conformes à la réglementation et feront l'objet d'un contrôle régulier ;</li> <li>▪ des consignes d'exploitation seront mises en place : coupure du moteur à l'arrêt, vitesse limitée sur le site...</li> </ul> Afin de réduire les dégagements de poussières liés à la circulation, aux travaux nécessaires à l'installation du parc photovoltaïque et aux moteurs des engins : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si nécessaire, par temps sec, le terrain sera arrosé à l'aide d'une tonne à eau lors des travaux d'aménagement du site ;</li> <li>▪ les engins seront contrôlés régulièrement ;</li> <li>▪ les écrans de végétation en place, telle que les haies situées en limites de site, seront conservés et entretenus.</li> </ul> Une information des riverains avant le début des travaux sera réalisée.			
				Modalité de suivi			
Coût prévisionnel				Intégré dans les coûts de chantier			

**C1 ; Ils s'étonnent de voir que le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe évoque une concertation avec les locaux et un avis favorable, alors qu'ils résident à proximité du site et n'ont rencontré personne. Ils indiquent que lors de la dernière CLCS de la carrière de MontLouis un financement participatif de 220 000€ avait été annoncé et que le dossier d'enquête publique n'apporte aucune information sur le sujet.**

TotalEnergies confirme que le projet a été présenté dans le cadre de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) de juillet 2021, organisé par la société LAFARGE, dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

TotalEnergies a volontairement attendu cette commission avant de déposer le dossier de permis de construire, pour assurer la bonne communication autour du projet aux riverains de la carrière.

Lors de cette commission de concertation, TotalEnergies a présenté :

- Les enjeux identifiés autour du projet, globalement faibles, justifiant l'intérêt d'un tel de projet
- Les résultats de l'étude d'impact environnemental, notamment les volets naturels et paysagers

- L'implantation de la centrale considérant les enjeux identifiés lors de l'étude, ainsi que les composants techniques d'une telle centrale
- Les photomontages représentant l'intégration paysagère du projet ont également été présentés
- Les retombées du projet pour le territoire ont également fait l'objet d'une partie dédiée, notamment d'un point de vue énergétique, économique et fiscale
- Le planning prévisionnel du projet

Des questions ont été posées sur le raccordement électrique de la centrale, l'entretien du site et le recours à de l'éco-pâturage et la mise en place d'une campagne de financement participatif à l'échelle locale.

Des retours favorables ont été prononcés en séance concernant le projet. Ainsi, TotalEnergies a considéré que le premier niveau de communication aux riverains était suffisamment favorable pour envisager le dépôt du permis de construire, au mois d'août 2021.

Dans le compte-rendu de la commission du 5 août 2021, le projet de parc photovoltaïque est bien énoncé.

Dans le courrier rédigé par l'association, il est notamment fait référence à cette CLCS à l'avant dernier point.

Concernant la seconde partie de la remarque liée au financement participatif, il apparaît ainsi que l'association a bien eu connaissance de la Commission Locale de Concertation et de Suivi, et a bien noté l'annonce d'une campagne de financement participatif.

Ce type de financement a bien été présenté en séance. Il s'agit de campagne que TotalEnergies met fréquemment en place sur les projets d'énergies renouvelables, pour maximiser les retombées économiques sur le territoire et de permettre aux riverains d'en bénéficier. L'intérêt est de flécher l'épargne des habitants vers des projets de territoire, à côté de chez eux.

Au global, près de 80 centrales d'énergies renouvelables ont fait l'objet d'un financement participatif chez TotalEnergies pour un montant global collecté de plus de 35 M€ auprès des habitants.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Janzé, il est envisagé de mettre en place une campagne de financement participatif. Ce type de collecte est généralement mise en œuvre lors du chantier de la centrale, au moment du financement du projet. Ainsi, la faisabilité de la collecte et les conditions financières seront connues à l'horizon 2024. Une communication en amont du lancement de la collecte sera réalisée auprès des habitants de la commune de Janzé.

### 1.1.2. Période d'enquête publique

**C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain :**

**Remarquent que les enquêtes publiques relatives au site de MontLouis se déroulent pendant les périodes de vacances.**

Ils souhaitent un report de la « concertation » avec meilleure diffusion de l'information et des réponses aux questions posées.

Une présentation détaillée du projet a été réalisée en phase de développement via la Commission Locale de Concertation et de Suivi en juillet 2021 en présence du comité de riverains.

Dans ce cadre, des retours favorables au projet ont été prononcés en séance, du fait d'enjeux environnementaux et paysagers faibles, les mesures prévues permettant d'assurer une intégration optimale du projet.

Le projet a fait l'objet de plusieurs rendez-vous avec les collectivités concernées par le projet.

Concernant la date à laquelle s'est déroulée l'enquête publique, aucun texte ne prévoit de période durant laquelle l'enquête publique doit se dérouler.

Les dates de début et de fin de l'enquête sont fixées par arrêté pris par M. le Préfet d'Ille et Villaine, sans que TotalEnergies ne soit associé en amont à ce choix.

Ainsi, comme le mentionne le procès-verbal de synthèse rédigé par la commissaire enquêtrice, le processus de planification a été le suivant :

*« Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 21 juin 2022, le préfet d'Ille et Vilaine a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande de permis de construire, déposée par la société TotalEnergies, pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Janzé.*

*M. le Conseiller délégué a désigné, par ordonnance du 28 juin 2022, Mme Danielle FAYASSE, urbaniste juriste, en qualité de commissaire enquêtrice.*

*L'arrêté de M. le Préfet d'Ille et Vilaine portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de demande de permis de construire a été pris le 4 juillet 2022. Il fixe les dates d'enquête du jeudi 28 juillet 2022 à 09 h 00 au lundi 29 août 2022 à 17 h 00 inclus. »*

Les publications légales dans les journaux locaux, les divers affichages d'avis d'enquête publique à proximité du site et en mairie et la mise à disposition au public de l'ensemble des pièces en mairie ont parfaitement été respectés. Le nombre de permanences et le choix des horaires a également permis d'assurer une disponibilité satisfaisante pour recueillir les avis du public, avec des créneaux en matinée et d'autres en fin de journée.

### 1.1.3. Publicité- Affichage

**C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain :**

**Indiquent que l'avis d'enquête publique est bien paru sur le journal « Ouest France », y compris le rappel, mais pas sur le site internet du journal, tandis que l'avis figure bien sur le site Internet du journal « Le Télégramme » et également sur les sites gouvernementaux.**

Comme précisé dans ce point, l'enquête publique a fait l'objet de publications dans les annonces légales de deux journaux locaux, et ce à deux échéances :

- 15 jours avant l'ouverture de l'enquête
- Dans les huit premiers jours de l'enquête

Ainsi, la procédure de publication a bien été réalisée, en témoigne le point relevé démontrant que l'information a bien été trouvée par l'association.

## 1.2 Observations relatives au projet

### 1.2.1. Risques

#### Incendie

**R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : interroge sur les risques d'incendie compte tenu de la proximité des champs de céréales et des pinèdes.**

Dans le cadre de l'élaboration de la centrale photovoltaïque, 3 principaux points relatifs au risque incendie sont étudiés : l'accessibilité des secours sur site et notamment des véhicules de lutte contre l'incendie, la défense extérieure contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Les règles de sécurité généralisées sur l'ensemble de nos centrales font l'objet d'un paragraphe détaillé dans l'étude d'impact. En voici plusieurs extraits :

#### **Page 31 de l'étude d'impact – 1.3.9 - Équipements de lutte contre l'incendie**

*Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie, des mesures ont été prises afin de permettre une intervention rapide des engins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).*

*Des moyens d'extinction pour les feux d'origines électriques dans les locaux techniques seront mis en place. Les voies de circulation étant en impasse, des aires de retournement seront aménagées. Le portail sera conçu et implanté de façon à garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours au site et aux installations. Il comportera un système sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).*

*En phase travaux, le maître d'ouvrage veillera au respect des prescriptions suivantes :*

- *Les travaux ne devront pas être la cause de départ d'incendie ou de pollution, des mesures nécessaires et appropriées seront prises ;*
- *Les arrêtés préfectoraux en vigueur au moment du chantier, portant sur l'emploi du feu et l'accessibilité dans les massifs forestiers seront respectés ;*
- *Les travaux ainsi que la zone d'implantation du site ne devront en rien modifier l'accessibilité aux massifs forestiers ni à des tiers.*

*De plus, il est prévu les dispositions suivantes :*

- *Sur le poste de livraison seront affichés les consignes de sécurité, le plan et numéro d'urgence ;*

- Les locaux à risques seront équipés d'une porte coupe-feu / 2 heures ;
- Une rétention pour pollution accidentelle et pour les eaux d'extinction sera mise en place ;
- Deux équipements de protection individuelle (électricité) seront disponibles sur le site.

Avant la mise en service de l'installation, les éléments suivants seront remis au SDIS :

- Un plan d'ensemble au 1/2 000ème ;
- Un plan du site au 1/500ème ;
- Les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- La procédure d'intervention et les règles de sécurité à préconiser.

### **p190 – 2.2 LES INCIDENCES LIEES AUX ACTIVITES INTERNES**

*Le projet de parc photovoltaïque peut être une source potentielle de déclenchement de feux.*

*Phases de construction et de démantèlement*

*Les sources potentielles sont :*

- *l'utilisation du matériel (étincelles provoquées par un appareil défectueux...)* ;
- *un mégot de cigarette lié à la présence des ouvriers.*

*Cependant, les caractéristiques du projet prévoient que le chantier sera soumis à des règles strictes qui diminueront fortement la probabilité d'un départ de feu sur le site, notamment l'interdiction de fumer en dehors de la base vie.*

*Phase d'exploitation*

*Le risque incendie sur le site peut être lié à une cause électrique (essentiellement au niveau des onduleurs ou des appareils de conversion de l'électricité). Cependant, les équipements électriques respecteront des normes techniques strictes permettant de limiter la probabilité de départ d'incendie d'origine électrique.*

*Dans le cas d'un incendie, la propagation de celui-ci au sein même du parc photovoltaïque sera lente en raison de la prédominance de matériaux non combustibles (acier, béton, aluminium, modules) et de l'entretien de la végétation.*

*Pour finir, une piste d'exploitation empierrée sera créée en périphérie Nord et Ouest de la centrale. Le risque de propagation à l'extérieur du site est donc faible.*

*À noter que la commune de Janzé n'est pas couverte par une obligation locale de débroussaillage.*

*Les risques liés aux activités internes sont donc négligeables.*

En plus de la mise en place de ces différents éléments, des mesures de réduction supplémentaires sont prises dans le cadre du projet pour prévenir le risque d'incendie :

**P.205 de l'étude d'impact R2.1t – Dispositif de prévention du risque incendie**

*Les mesures prises en phase de chantier assureront une bonne prise en compte du risque incendie :*

- *Un débroussaillage préventif sera réalisé au sein du projet, hors haies limitrophes permettant de limiter les nuisances visuelles ;*
- *Le brûlage de déchets sera interdit ;*
- *Les feux-nus seront interdits sur le chantier, exceptés pour la réalisation de travaux particuliers ;*
- *Des zones spécifiques pour fumer seront aménagées ;*
- *Des extincteurs seront présents sur le site.*

*En cas de préconisations complémentaires formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) lors de l'instruction du dossier, celles-ci seront respectées.*

**R2.2r – Dispositif de prévention du risque incendie**

*En cas d'incendie, plusieurs extincteurs seront présents sur le site, à proximité des postes de transformation et du poste de livraison.*

*De plus, des préconisations concernant la sécurité incendie sur le site du parc photovoltaïque au sol seront respectées :*

- *le site sera accessible aux véhicules de secours ;*
- *la piste d'exploitation située en limites Nord et Sud sera adaptée et dimensionnée au passage des véhicules de secours. Les voies en impasse disposeront d'aires de retournement ;*
- *les abords du site seront entretenus.*

*En cas de préconisations complémentaires formulées par le SDIS lors de l'instruction du dossier, celles-ci seront respectées.*

Le projet de centrale photovoltaïque au sol de Janzé prévoit ainsi :

- Une bâche incendie positionnée au sein de la centrale clôturée et accessible depuis l'extérieur par les secours ;
- Une piste de 3m de largeur avec la portance adéquate assurant l'accès aux véhicules de secours ;
- Des voies de retournement pour les véhicules de secours ;
- Des mesures de prévention et de réduction pour limiter au maximum le risque incendie lors des différentes phases du projet (chantier et exploitation).

Ainsi, le projet de centrale solaire au sol de Janzé respecte les différentes préconisations du SDIS permettant l'accessibilité des secours sur site, la défense extérieure contre l'incendie ainsi que de bonnes conditions de sécurité pour l'intervention des sapeurs-pompiers.

### **Eblouissement**

**R1 ; Mme BELLAY, riveraine du site : interroge sur les risques d'éblouissement pour les riverains et les usagers des voies de circulation.**

La technologie photovoltaïque est équipée de verres anti-reflets qui permettent de conserver des rendements de production performants. Ceux-ci sont notamment utilisés aux abords de certains aéroports et n'induisent aucune gêne pour le trafic aérien par la suppression de tout risque d'éblouissement qui pourraient pose problème.

Par ailleurs, dans le cas du projet photovoltaïque de Janzé, le site n'est pas situé dans l'axe de la D163. De plus, les pentes principales globalement orientées sud-ouest, les irrégularités du site et l'inclinaison des panneaux suffiront à ce qu'aucun effet d'éblouissement ne soit perceptible depuis la route départementale.

### **1.2.2. Choix du matériel**

**C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain : constatent que le choix des panneaux photovoltaïque n'est pas arrêté et redoutent que ce choix soit purement économique. Ils déclarent que le bilan carbone du projet doit être le plus bas possible et tenir compte des conditions de production de ces panneaux dans le pays d'importation (impact écologique local, conditions de travail).**

**Ils demandent que TotalEnergies privilégie l'achat de matériel local.**

Le marché du photovoltaïque connaît une forte évolution, à la fois d'un point de vue économique, performance et technologique. En effet, d'importants efforts de recherche et de développement sont à l'œuvre, afin de trouver des solutions permettant de transformer le plus d'énergie solaire en énergie électrique, tout en limitant la quantité de matériaux nécessaires et l'impact carbone associé.

Au stade de l'évaluation environnementale du projet et du dépôt du dossier de permis de construire, la technologie prévue pour le parc photovoltaïque est des modules photovoltaïques en Silicium monocristallin, permettant d'obtenir une haute performance énergétique de conversion de l'énergie solaire, un bilan carbone maîtrisé, permettant la production d'une énergie renouvelable bas carbone à un coût compétitif par rapport aux autres moyens de production.

Compte-tenu de cette très forte évolution technologique observée sur le marché des panneaux photovoltaïque, il n'est pas possible de connaître 2 à 3 ans à l'avance la technologie qui sera disponible sur le marché. Néanmoins, la tendance observée est une amélioration constante du bilan carbone des modules disponibles, avec des performances en amélioration croissante. Ainsi, les modules prévus lors de l'étude sont rapidement obsolètes, et les technologies actuelles sont déjà meilleures.

D'un point de vue bilan carbone, une analyse approfondie de l'analyse de cycle de vie du parc a fait l'objet d'un paragraphe dans la réponse formulée par TotalEnergies à l'autorité environnementale saisie (MRAe). En voici un extrait :

Le projet de Janzé émettra **3 868 Tég CO<sub>2</sub>** sur sa durée de vie (30 ans), démantèlement inclus. En comparaison, le mix électrique français émet **6 845 Tég CO<sub>2</sub>** pour produire la même quantité d'énergie. Ainsi, la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de **3 997 Tég CO<sub>2</sub>** sur sa durée de vie, soit 99 Tég CO<sub>2</sub>/an.

(...)

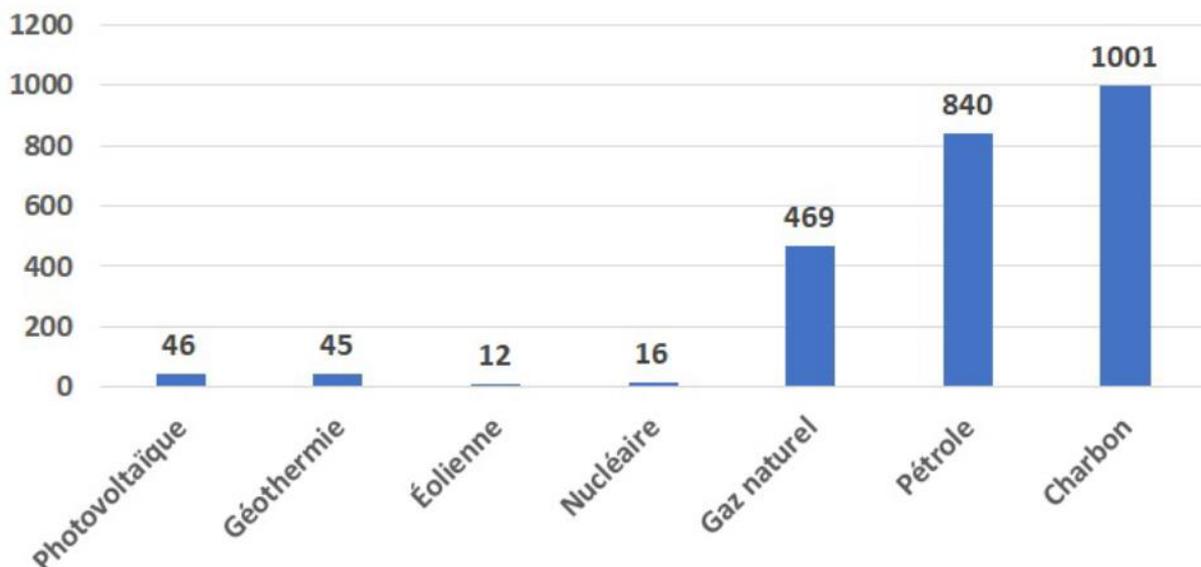
Enfin, il est à noter que la production énergétique de la centrale photovoltaïque de Janzé équivaut à la consommation électrique départementale hors chauffage de **2 412 personnes**, soit 1 005 foyers.

L'impact de la centrale sur le climat sera donc positif sur le long terme.

Comme précisé, les technologies des panneaux évoluent : l'impact carbone des nouveaux panneaux diminuant d'année en année, le bilan carbone réel de la centrale sera donc plus favorable au bilan présenté ci-avant.

Concernant le bilan carbone à proprement parlé, il convient de rappeler que pour prétendre à l'obtention d'un tarif d'achat de l'énergie garanti par l'Etat, TotalEnergies doit respecter un bilan carbone maximal de 550 kgeqCO<sub>2</sub>/kWh. Si les modules proposés ont un bilan carbone inférieur, le tarif d'achat est bonifié.

**Emissions de gaz à effet de serre, estimées par analyse du cycle de vie, pour différentes sources d'électricité. Exprimées en grammes de CO<sub>2</sub> équivalent par kWh généré.** [2]

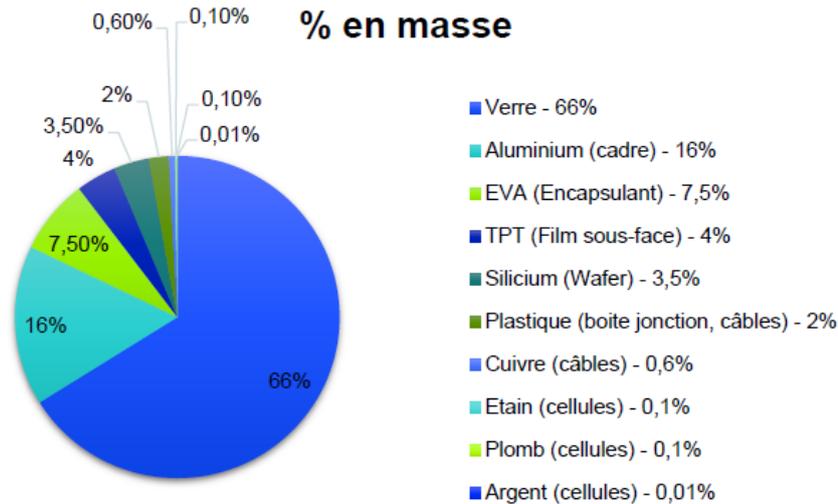


*INCER-ACV incer-acv-2021-rapport.pdf (ademe.fr)*

Concernant le recyclage des modules photovoltaïques, leur collecte et leur traitement en fin de vie de l'installation sont déjà payés, telle une écotaxe, lors de l'achat des modules. L'éco-organisme SOREN se charge de cette collecte et du traitement. Une première usine de l'opérateur Français Veolia située

à Rousset (13) réalise ce recyclage. Les taux de valorisation dépassent les 95%. TotalEnergies s’allie exclusivement avec des fournisseurs membre de l’association SOREN.

Concernant le recyclage des modules photovoltaïques, il convient de rappeler qu’ils sont composés à plus de 80% de verre et d’Aluminium. Les parties les plus complexes à valoriser sont notamment les résines d’encapsulation. Aucune terre rare n’est présente dans les modules photovoltaïques Silicium cristallin.



Les terres rares constituent un ensemble d’éléments du tableau périodique qui ne sont pas tous rares<sup>1</sup>. Quoi qu’il en soit, aucun de ces éléments n’est utilisé dans les technologies photovoltaïques actuelles.

Les modules en silicium (96% du marché en 2021) utilisent actuellement deux métaux disponibles en quantité limitée : l’argent (Ag) et l’indium (In). Le bismuth (Bi) est également envisagé pour remplacer le plomb (Pb) dans les contacts (soudures). Des solutions technologiques existent pour limiter voire éviter l’usage de ces éléments, afin de permettre un développement industriel du photovoltaïque à l’échelle de plusieurs TW par an. Les contraintes imposées par les ressources disponibles pour ces métaux vont donc obliger l’industrie à adapter ses technologies, mais aucun verrou n’est attendu. Pour ce qui est du silicium utilisé pour la fabrication, sa quantité a diminué de 16 g/W en 2004 à 3 g/W en 2020.

En conclusion, le développement du solaire photovoltaïque n’est pas limité par la disponibilité des ressources en matériaux.

<sup>1</sup> Les terres rares constituent un ensemble d’éléments métalliques du tableau périodique des éléments, aux propriétés chimiques très voisines. Contrairement à ce que leur nom peut laisser supposer, ces éléments ne sont pas rares : leur criticité est principalement liée au quasi-monopole actuel de la Chine pour leur extraction et leur transformation. (Source : ADEME)

Concernant l'origine des modules, dans la même logique de la forte évolution du marché, il est difficile de connaître à l'avance la provenance des modules. Actuellement, l'Asie possède une très forte part du marché des modules photovoltaïques.

Enfin, concernant le démantèlement et la remise en état du terrain après l'exploitation de la centrale, il convient de rappeler que la centrale sera totalement réversible :

- Le traitement des déchets électroniques est encadré par la directive européenne DEEE
- Les câbles sont déposés et recyclés en tant que matières premières secondaires dans la métallurgie du cuivre
- Les gaines seront déterrées et envoyées vers une installation de valorisation matière (lavage, tri et plasturgie) ou par défaut énergétique
- Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques
- Les pièces métalliques, facilement recyclables, seront valorisées en matière première
- Les déchets inertes (grave) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations

### 1.2.3. Entretien du site

**C1 ; Mme Y POIRIER, Présidente de l'association Avenir des Landes et M. Denis POIRIER, riverain :**

**interrogent :**

- **Sur la manière dont sera mis en place l'éco-pâturage, l'accueil des animaux sur le site (absence d'abri) et sur la compatibilité de la télésurveillance (avec caméra et détecteur de mouvement) avec la présence des moutons ;**

Souhaitant s'inscrire dans une démarche de développement durable pour ses centrales solaires en favorisant environnement et activités agricoles, TotalEnergies a fait le choix du pâturage ovin.

En milieu d'année 2017, 80 % des centrales solaires pâturables exploitées par TotalEnergies bénéficiaient de ce mode de gestion, pour une superficie totale d'environ 115 ha, cela est désormais généralisé à toutes les nouvelles centrales solaires de TotalEnergies lorsque les sites le permettent.

La mise en place du pastoralisme sur les centrales solaires de TotalEnergies repose sur des partenariats avec des éleveurs ovins locaux. Le conventionnement permet de pérenniser l'activité des éleveurs pendant toute la durée d'exploitation de la centrale (30 ans renouvelables). En outre, l'utilisation des terrains pâturables dans les centrales permet aux éleveurs de sécuriser leur troupeau grâce aux différents dispositifs de sécurité présents sur les centrales solaires (clôtures, caméras de vidéosurveillance et dispositifs anti-intrusion) et ainsi réduire les risques de vol.

La présence d'éleveurs dans les centrales présente également des avantages pour TotalEnergies qui est informé de tout dysfonctionnement qui pourrait être constaté sur les installations (structures porteuses, panneaux solaires, câbles, etc.) et permet ainsi d'optimiser la production d'électricité.

Ce type de partenariat constitue une synergie entre l'activité agricole et l'activité de production d'électricité.

Le maintien de la couverture végétale par un pastoralisme durable contribue à favoriser la biodiversité locale en limitant l'enfrichement des terrains.

En concertation avec TotalEnergies, les éleveurs font en sorte de respecter un certain équilibre de pression de pâturage sur les milieux afin d'éviter le surpâturage ou bien le sous-pâturage. Ainsi, en fonction du climat, du type de végétation ou encore de la taille de la centrale, les modalités de mise en place du pastoralisme peuvent être différentes.

Tout d'abord, la taille du troupeau est adaptée à la ressource disponible et peut varier de 50 à 200 brebis et leurs agneaux selon les centrales solaires. Ensuite, certaines centrales ne permettent pas d'installer en permanence un troupeau (ressource alimentaire limitée, climat trop chaud, etc.). Dans ce cas, des interventions ponctuelles sont prévues 1 à 2 fois par an sur plusieurs semaines (3 à 8 semaines), en fonction de l'évolution de la végétation et du calendrier écologique. Il est également possible d'installer en permanence un cheptel ovin en fonction de l'état de la végétation.

*Photographie 8 : Exemples d'équipements pouvant être installés sur les parcs photovoltaïques  
(source : TOTALENERGIES)*



En termes de conception de la centrale, TotalEnergies prévoit des hauteurs de structures suffisantes pour le passage des ovins. Des protections au niveau des câbles électriques sont mis en place pour éviter le risque de dégradation et d'électrocution par « grignotage ». La solution d'approvisionnement en eau dépendra de la faisabilité de raccordement au réseau de distribution d'eau : en cas de non-faisabilité, un approvisionnement par citernes d'eau est envisageable. Enfin, les équipements et aménagement nécessaires seront définis en fonction des besoins de l'éleveur, de la race envisagée et de la présence du troupeau sur la centrale.

Concernant la télésurveillance du parc, elle n'est pas incompatible avec la présence de moutons sur site. Il s'agit d'une solution déjà mise en œuvre sur d'autres centrales. Le couplage avec le système de vidéosurveillance permet de prévenir et contrôler l'intrusion sur le site et d'identifier l'origine du déclenchement de l'alarme.

- **Sur l'impact d'une concentration de poussières siliceuses (dangereuses pour l'homme) sur les animaux qui vont pâturer. Ils signalent que ces dépôts de poussières nécessitent un nettoyage hebdomadaire de leur installation photovoltaïque.**

A ce stade, aucune littérature ni aucune étude scientifique ne démontre un risque pour les espèces animales.

Compte-tenu de la distance et de la dispersion dans l'air, l'exposition sera limitée. Les récents rapports de mesures réalisées par LAFARGE démontrent que les retombées de poussières suivies dans le cadre de l'exploitation de la carrière respectent bien les normes et réglementations en vigueur.

En cas de détection d'anomalies auprès du troupeau qui pourraient être liées à la présence de poussières, des mesures correctives seront mises en place, et un entretien mécanique classique pourrait venir remplacer l'éco-pâturage.

Pour ce qui est des dépôts de poussière, ils ont été identifiés lors des premiers audits et visites techniques, l'enjeu d'encrassement a alors bien été relevé. Ce type de contrainte est prise en considération dans les moyens mis en œuvre pour l'entretien et l'exploitation de la centrale. Cette contrainte entraîne principalement un coût plus important d'entretien pour maintenir de bonnes performances, mais n'est pas un élément rédhibitoire et bloquant pour le projet.

A partir de la conception de la centrale, il est notamment possible de limiter l'encrassement via une inclinaison optimale des structures. Cette solution, couplée aux précipitations, permet de limiter l'accumulation sur les panneaux.

Un système de supervision de la production des panneaux suit les performances de la centrale. Le nettoyage des panneaux est décidé lorsque la performance de l'installation est jugée dégradée. Cette prestation est réalisée par les équipes d'exploitation-maintenance de TotalEnergies.

#### **1.2.4. Divers**

**M2 ; M. Gérard ROLLIN - Entreprise COLAS, message du 29 juillet 2022 : indique que la société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département d'Ille et Vilaine et qu'une part importante de l'activité de la société est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département.**

**En tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, l'entreprise COLAS apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.**

TotalEnergies apprécie l'engouement de l'entreprise COLAS quant au chantier que représente la centrale photovoltaïque. Nous accordons une attention toute particulière à la valorisation des entreprises locales, pour maximiser les retombées économiques sur le territoire du projet.

Nous sommes donc ouverts à la proposition de l'entreprise COLAS, que nous pourrions consulter pour les travaux de terrassement, plateformes et réseaux.

## 2. LES OBSERVATIONS POSEES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

### 2.1 Concertation préalable, information du public

Quelles ont été les actions de TotalEnergies en matière de concertation préalable et d'information des riverains du site ?

Le projet a été certes présenté à la CLCS de la carrière de MontLouis en 2021 mais cette information, diffusée parmi d'autres sujets, notamment le projet d'extension de la carrière, n'a touché que les membres de la commission.

Ainsi l'on peut s'interroger sur la réalité des arguments développés dans la phrase figurant page 14 du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale :

*« Il convient également de noter que plusieurs concertations ont été faites auprès de la commune et des locaux et que ces derniers, même ceux des habitations les plus proches évoquées ici, sont favorables au projet. »*

TotalEnergies confirme que le projet a été présenté dans le cadre de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) de juillet 2021, organisé par la société LAFARGE, dans le cadre de l'exploitation de la carrière.

TotalEnergies a volontairement attendu cette commission avant de déposer le dossier de permis de construire, pour assurer la bonne communication autour du projet aux riverains de la carrière.

Lors de cette commission de concertation, TotalEnergies a présenté :

- Les enjeux identifiés autour du projet,
- Les résultats de l'étude d'impact environnemental, notamment les volets naturels et paysagers,
- L'implantation de la centrale considérant les enjeux identifiés lors de l'étude, ainsi que les composants techniques d'une telle centrale,
- Les photomontages représentant l'intégration paysagère du projet ont également été présentés,
- Les retombées du projet pour le territoire ont également fait l'objet d'une partie dédiée, notamment d'un point de vue énergétique, économique et fiscale,
- Le planning prévisionnel du projet.

Des questions ont été posées sur le raccordement électrique de la centrale, l'entretien du site et le recours à de l'éco-pâturage et la mise en place d'une campagne de financement participatif à l'échelle locale.

Des retours favorables ont été prononcés en séance concernant le projet. Outre cette commission, le projet a fait l'objet de plusieurs rendez-vous avec les collectivités. Les enjeux à la fois environnementaux et paysagers sont faibles et les mesures prévues permettent d'assurer une intégration optimale du projet. Ainsi, TotalEnergies a considéré que le premier niveau de

communication aux riverains était suffisamment favorable pour envisager le dépôt du permis de construire, au mois d'août 2021.

Dans le compte-rendu de la commission du 5 août 2021, le projet de parc photovoltaïque est bien énoncé.

Précisons qu'un échange téléphonique en date du 27 juillet 2022 avec Madame Godart a eu lieu. Habitante au lieu-dit de la Horais et donc principale concernée par le projet, cette discussion fut l'occasion d'évoquer des inquiétudes sur l'intégration paysagère du projet et ainsi de rappeler que les enjeux à la fois environnementaux et paysagers sont faibles, et les mesures prévues permettent d'assurer une intégration optimale du projet.

## 2.2 financement

**Un financement participatif a été évoqué lors de la CLCS. Quand et comment sera-t-il mis en place ? Sera-t-il réservé aux riverains et aux habitants du territoire ?**

Ce type de financement a bien été présenté en séance. Il s'agit de campagne que TotalEnergies met fréquemment en place sur les projets d'énergies renouvelables, pour maximiser les retombées économiques sur le territoire et bénéficier aux riverains. L'intérêt est de flécher les épargnes des habitants vers des projets de territoire, à côté de chez eux.

Au global, près de 80 centrales d'énergies renouvelables ont fait l'objet d'un financement participatif chez TotalEnergies, pour un montant global collecté de plus de 35 M€ auprès des habitants.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de Janzé, il est envisagé de mettre en place une campagne de financement participatif. Ce type de collecte est généralement mise en œuvre lors du chantier de la centrale, au moment du financement du projet. Ainsi, la faisabilité de la collecte et les conditions financières seront connues à l'horizon 2024. Une communication en amont du lancement de la collecte sera réalisée en premier lieu auprès des habitants de la commune de Janzé. Le financement sera ensuite élargi aux communes voisines voire à l'ensemble du département en fonction de l'évolution de la collecte.

## 2.3 Bilan environnemental du projet

**Le choix des panneaux photovoltaïques n'est pas encore effectué.**

**Tiendra-t-il compte des conditions de production de ces panneaux dans le pays d'importation : impact écologique local, conditions de travail, transport ?**

**Un bilan carbone tenant compte du lieu de production et de son impact carbone sera-t-il réalisé ?**

Le marché du photovoltaïque connaît une forte évolution, à la fois d'un point de vue économique, performance et technologique. En effet, d'importants efforts de recherche et de développement sont à l'œuvre, afin de trouver des solutions permettant de transformer le plus d'énergie solaire en énergie électrique, tout en limitant la quantité de matériaux nécessaire et l'impact carbone associé.

Au stade de l'évaluation environnementale du projet et du dépôt du dossier de permis de construire, la technologie prévue pour le parc photovoltaïque est des modules photovoltaïques en Silicium monocristallin, permettant d'obtenir une haute performance énergétique de conversion de l'énergie

solaire, un bilan carbone maîtrisé, permettant la production d'une énergie renouvelable bas carbone à un coût compétitif par rapport aux autres moyens de production.

Compte-tenu de cette très forte évolution technologique observée sur le marché des panneaux photovoltaïque, il n'est pas possible de connaître 2 à 3 ans à l'avance la technologie qui sera disponible sur le marché. Néanmoins, la tendance observée est une amélioration constante du bilan carbone des modules disponibles, avec des performances en amélioration croissante. Ainsi, les modules prévus lors de l'étude sont rapidement obsolètes, et les technologies actuelles sont déjà meilleures.

D'un point de vue bilan carbone, une analyse approfondie de l'analyse de cycle de vie du parc a fait l'objet d'un paragraphe dans la réponse formulée par TotalEnergies à l'autorité environnementale saisie (MRAe). En voici un extrait :

Le projet de Janzé émettra **3 868 Tég CO<sub>2</sub>** sur sa durée de vie (30 ans), démantèlement inclus. En comparaison, le mix électrique français émet **6 845 Tég CO<sub>2</sub>** pour produire la même quantité d'énergie. Ainsi, la centrale photovoltaïque permettra d'éviter l'émission de **3 997 Tég CO<sub>2</sub>** sur sa durée de vie, soit 99 Tég CO<sub>2</sub>/an.

(...)

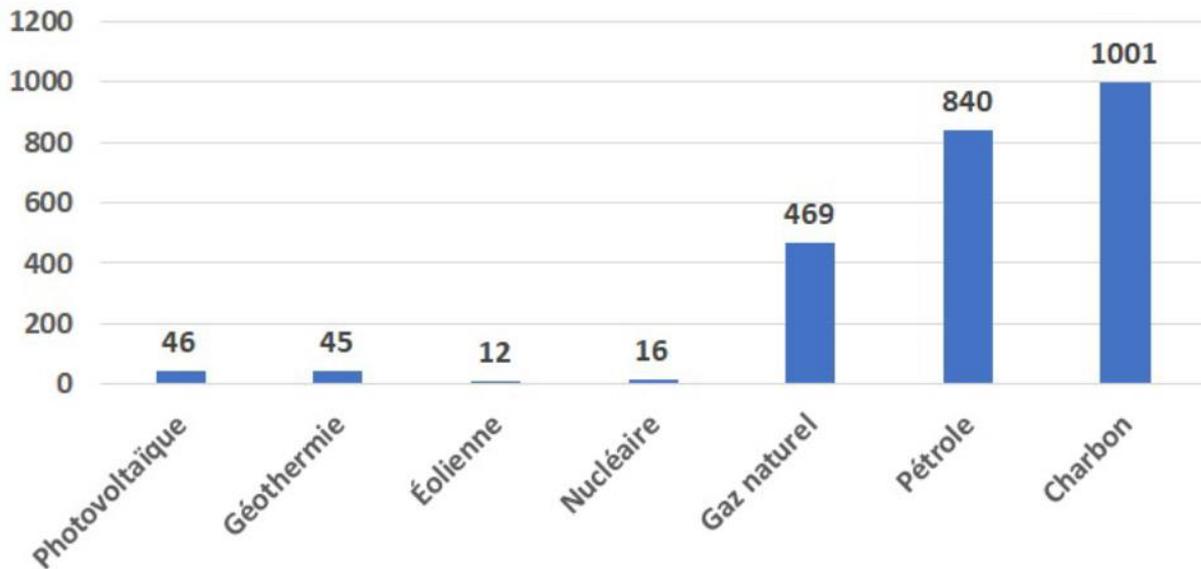
Enfin, il est à noter que la production énergétique de la centrale photovoltaïque de Janzé équivaut à la consommation électrique départementale hors chauffage de **2 412 personnes**, soit 1 005 foyers.

L'impact de la centrale sur le climat sera donc positif sur le long terme.

Comme précisé, les technologies des panneaux évoluent : l'impact carbone des nouveaux panneaux diminuant d'année en année, le bilan carbone réel de la centrale sera donc plus favorable au bilan présenté ci-avant.

Concernant le bilan carbone à proprement parlé, il convient de rappeler que pour prétendre à l'obtention d'un tarif d'achat de l'énergie garanti par l'Etat, TotalEnergies doit respecter un bilan carbone maximal de 550 kgeqCO<sub>2</sub>/kWc. Si les modules proposés ont un bilan carbone inférieur, le tarif d'achat est bonifié.

Emissions de gaz à effet de serre, estimées par analyse du cycle de vie, pour différentes sources d'électricité. Exprimées en grammes de CO<sub>2</sub> équivalent par kWh généré. [2]



INCER-ACV *incer-acv-2021-rapport.pdf* ([ademe.fr](http://ademe.fr))

## 2.4 Sécurité incendie

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille et Vilaine a formulé un avis défavorable à la demande de permis de construire car le projet présente des difficultés en ce qui concerne l'accessibilité des secours, la défense contre l'incendie et les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

Une note en réponse a été rédigée par TotalEnergies et a été reçue le 6 juillet en préfecture d'Ille et Vilaine.

Le SDIS a-t-il été reconsulté sur la base de ces éléments de réponse ? A-t-il validé les réponses apportées et émis un avis favorable au projet ?

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Janzé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Ille et Vilaine a effectivement formulé un avis défavorable à la demande de permis de construire. Suite aux discussions avec le Lieutenant Franck-Hervé Lelièvre du SDIS 35 le 27 juin 2022, il s'est avéré que la DDTM ne leur a pas transmis notre dossier d'étude d'impact, raison pour laquelle un avis défavorable a été formulé sur notre dossier.

Des précisions ont été apportées sur chacun des 3 points relevés par le SDISO. TotalEnergies réalisera ainsi une centrale conforme aux demandes du SDIS en prévoyant :

- Une bâche incendie positionnée au sein de la centrale clôturée et accessible depuis l'extérieur par les secours ;
- Une piste de 3m de largeur avec la portance adéquate assure l'accès aux véhicules de secours ;



- Des voies de retournement pour les véhicules de secours ;
- Des mesures de prévention et de réduction pour limiter au maximum le risque incendie lors des différentes phases du projet (chantier et exploitation).

Ainsi, le projet de centrale solaire au sol de Janzé respecte les différentes préconisations du SDIS permettant l'accessibilité des secours sur site, la défense extérieure contre l'incendie ainsi que de bonnes conditions de sécurité pour l'intervention des sapeurs-pompiers.